

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 15 août 2022 à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2022.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 juillet 2022, à 18 h.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

- 20.01** Accorder et ratifier une contribution financière additionnelle de 4 947 \$ à l'organisme Service des loisirs St-Fabien, dans le cadre de la convention du programme Camp de jour pour la période du 27 juin au 19 août 2022 - 1218882004.
- 20.02** Modifier la résolution CA22 270157 adoptée le 6 juin 2022 accordant des contributions financières à divers organismes pour une somme totale de 16 250 \$, provenant du budget de soutien aux élu(es) pour l'année 2022, afin de corriger le nom des organismes suivants : Lily Kirlin (jeune athlète) pour Softball Quebec, Ruelle des découvertes pour Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur et Comité de la Fête nationale (Productions Jeun'Est, Café Graffiti, Atelier d'Histoire, etc.) pour Productions Jeun'Est - 1223342001.

Contrats

- 20.03** Attribuer à XYZ Technologie culturelle inc. un contrat de 120 111,60 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de matériel de sonorisation, gradinage et rehaussement technique pour la maison de la culture Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19380 et autoriser une dépense totale de 120 111,60 \$, taxes incluses - 1229289002.
- 20.04** Attribuer à la firme 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) un contrat de 321 930 \$, taxes incluses, pour des services d'hydro-excavation, incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19101 (lot 4) et autoriser une dépense totale de 321 930 \$, taxes incluses - 1229423002.
- 20.05** Attribuer à la firme Les Excavations Super inc. un contrat de 2 711 409,49 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des sentiers et la réfection des équipements d'éclairage au parc Louis-Riel, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-009-P et autoriser une dépense totale de 3 321 524,57 \$, taxes incluses. Affecter une somme totale de 710 000 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer une partie des travaux - 1229152002.

20.06 Attribuer à Can-Aqua International Ltée un contrat de 363 043,04 \$, taxes incluses, pour la fourniture de fontaines extérieures à remplissage de bouteilles dans le cadre du projet de budget participatif de la ville-centre « De l'eau dans ta gourde! », conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19336 et autoriser une dépense totale de 381 195,19 \$, taxes incluses - 1229152003.

20.07 Attribuer à Beaupré Michaud et Associés, Architectes S.E.N.C.R.L. un contrat de services professionnels de 279 238,23 \$, taxes incluses, pour la réalisation des plans et du devis ainsi que la surveillance de chantier du projet de restauration du parvis et des façades et l'électrification de la chaufferie du Bain Morgan, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-031-P et autoriser une dépense de 390 933,53 \$, taxes incluses - 1227771002.

30 – Administration et finances

30.01 Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Fous du français » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - 1229677001.

30.02 Appuyer le dépôt de deux candidatures pour le Prix Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les projets d'infrastructures vertes au parc Honoré-Mercier (catégorie Aménagement du territoire et urbanisme) et du jardin collectif Carlos-D'Alcantara (catégorie Municipalité et développement durable) - 1229432001.

30.03 Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), de prendre en charge les travaux de reconstruction de la chaussée suite aux affaissements importants sur la rue Viau, au sud de la rue Sherbrooke et de la rue Sherbrooke, à l'est du boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV) - 1227060005.

30.04 Imputer une somme de 44 000 \$ tel que décrit dans l'intervention des finances de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - 1226243008.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) afin de réduire les coûts associés aux projets d'habitation sociale développés par des organismes à but non lucratif et des coopératives (RCA21-27002-3) - 1223510005.

40.02 Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) concernant diverses dispositions réglementaires (RCA22-27001) - 1227562004.

Adoption de règlement

40.03 Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier le zonage dans le secteur des rues Hochelaga et Des Ormeaux (01-275-147) - 1227499001.

Ordonnances

40.04 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022 - 1214252003.

40.05 Édicter des ordonnances permettant la vente de produits, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, ainsi que l'affichage sur les rues Hochelaga et Des Ormeaux, le 27 août 2022, dans le cadre de la Foire commerciale de Tétreaultville - 1228945014.

40.06 Édicter des ordonnances permettant l'implantation d'un marché public sur la Place des Tisserandes par l'organisme La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve (CCHM), pour la période du 5 août au 24 septembre 2022, dans le cadre de l'événement Les grandes ventes des récoltes de la ferme agricole en ville pour tous - 1228945013.

40.07 Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'un débarcadère pour autobus scolaire avec du stationnement interdit de 7 h 30 à 9 h et de 14 h 30 à 16 h 30, les jours d'école, sur une distance d'environ 40 mètres, pour le Centre d'intégration scolaire, situé au 8844, rue Notre-Dame Est - 1222448003.

Urbanisme

40.08 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0314 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'un maximum de neuf (9) logements sur l'avenue De La Salle sur le nouveau lot 6 477 091, créé de la subdivision du lot original 1 878 763 occupé par le bâtiment situé aux 4240-4244, rue Adam - 1214440001.

40.09 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0321 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages sur les lots 1 323 975 et 1 323 976, situés sur la rue Hochelaga - 1217499009.

40.10 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0319 en vue de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 2693-2695, boulevard Pie-IX - 1229099005.

40.11 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0311 en vue de permettre l'installation d'un appareil mécanique et d'un abri sonore au toit pour l'immeuble situé au 3930, rue Ontario Est - 1217499007.

40.12 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0322 en vue de permettre la démolition et l'agrandissement d'un bâtiment pour les immeubles situés au 2165, rue Baldwin et au 8655, rue Tellier - 1225378003.

40.13 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0320 visant à permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 5222, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) - 1225092002.

40.14 Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'implantation d'une serre temporaire en cour avant pour l'immeuble situé au 5555, rue De Boucherville - 1227499004.

40.15 Rendre une décision concernant les travaux de transformation visant à aménager une nouvelle entrée charretière ainsi qu'une case de stationnement pour la propriété située au 2597-2599, rue Moreau - 1227499003.

60 – Information

60.01 Déposer les rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et aux employés pour les mois de juin et de juillet 2022.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 36
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1218882004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier une contribution financière additionnelle de 4 947 \$ à l'organisme Service des loisirs St-Fabien, dans le cadre de la convention du programme Camp de jour pour la période du 27 juin au 19 août 2022.

Je recommande :

1. D'approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs St-Fabien;
2. D'accorder et ratifier une contribution financière additionnelle non récurrente totalisant la somme de 4 947 \$ pour la période du 27 juin au 19 août 2022 à l'organisme Service des loisirs St-Fabien dans le cadre de la convention du programme Camp de jour;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda;
4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention addenda au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-07-22 14:44

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1218882004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier une contribution financière additionnelle de 4 947 \$ à l'organisme Service des loisirs St-Fabien, dans le cadre de la convention du programme Camp de jour pour la période du 27 juin au 19 août 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Historique

En 2018, les organismes Le Projet Harmonie et Service des loisirs St-Fabien se sont unis afin de créer des places à faible coût au camp de jour du Service des loisirs St-Fabien pour les enfants du HLM La Pépinière. Pour ce faire, un montant de 4 900 \$ a été octroyé à l'organisme Le Projet Harmonie. Ce montant provenait en partie de la Division des sports, des loisirs et du développement social, du budget discrétionnaire de la conseillère du district de Louis-Riel et du budget discrétionnaire du maire de l'arrondissement.

En 2019, 2020 et 2021, une contribution financière de 4 947 \$ par année a été octroyée à l'organisme Service des loisirs St-Fabien afin d'offrir des places à coût réduit pour la clientèle du HLM La Pépinière dans le cadre du programme Camp de jour.

Description

Afin de faciliter l'accessibilité au camp de jour, des places à faible coût sont offertes dans le camp de jour du Service des loisirs St-Fabien pour les familles à faible revenu du HLM La Pépinière. Afin de poursuivre l'offre de service à l'organisme Le Projet Harmonie, le Service des loisirs St-Fabien a besoin d'un soutien supplémentaire pour offrir plus de places aux enfants du HLM La Pépinière dans leur camp de jour.

Pour ce faire, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve désire octroyer, pour l'année 2022, une contribution financière additionnelle non récurrente de 4 947 \$ à l'organisme Service des loisirs St-Fabien pour la période du 27 juin au 19 août 2022, dans le cadre de la convention de service du programme Camp de jour en vigueur du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. La réduction des coûts d'inscription, possible grâce

à cette contribution financière, permettra à plusieurs enfants du HLM La Pépinière de bénéficier d'une offre de service de camp de jour dans leur quartier cet été.

Justification

Le montant supplémentaire octroyé au Service des loisirs St-Fabien permet une plus grande accessibilité au camp de jour pour une clientèle à faible revenu. Sans cette contribution, certains jeunes n'auraient pas accès à un camp de jour pour l'été 2022. L'accès à ce type d'activités permet de briser l'isolement, de favoriser une meilleure santé physique et psychologique, ainsi qu'une meilleure intégration à la communauté.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Olga SACALIUC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Olga SACALIUC, 5 juillet 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR

Cheffe de section sports, loisirs et soutien aux organismes

IDENTIFICATION

Dossier # :1218882004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme Camp de jour. Accorder des contributions financières totalisant la somme de 186 347 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a fait la refonte de ses programmes, dont celui du programme Camp de jour pour soutenir financièrement les organismes, à but non lucratif, dont la mission est compatible avec celle de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et qui offre, aux enfants de 6 à 12 ans de son territoire, des camps de jour pendant la période estivale, la semaine de relâche et autres périodes, telles que le congé des Fêtes.

Lors de cette même année, plusieurs organismes ont signé respectivement une convention dans le cadre du programme Camp de jour. Ce cycle de financement de trois ans a pris fin le 31 décembre 2020. La Division des sports, des loisirs et du développement social a alors lancé un appel de projet, pour un nouveau cycle de financement, sur une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2021.

Étant donné que le cycle de financement arrive à terme le 31 décembre 2021, un nouvel appel de projet a été lancé en septembre 2021 pour un cycle de financement se terminant le 31 décembre 2022. L'objectif de cet appel de projet est d'assurer la continuité de l'offre de services, auprès des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, pour une période d'un an se terminant au 31 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0005 - 1 février 2021 : Accorder des contributions financières totalisant la somme de 36 360 \$ à l'organisme loisirs Notre-Dame-des-Victoires, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs et du

programme Camp de jour. Approuver les deux conventions à cette fin. (dossier 1218882001)
CA20 27 0348 - 7 décembre 2020 : Accorder des contributions financières totalisant la somme de 217 505 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Camp de jour. Approuver les conventions à cet effet. (dossier 1208846003)

CA20 27 0164 - 6 juillet 2020 : Accorder des contributions financières spéciales non récurrentes totalisant la somme de 573 020 \$ aux 9 organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de la réalisation des camps de jour dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Approuver les conventions et conventions addenda à cet effet. (dossier 1203354001)

CA17 27 0422 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et le Centre communautaire Hochelaga, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 321 030 \$. (dossier 1173354005)

CA17 27 0439 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et l'organisme Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du programme camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 121 959 \$. (dossier 1177828004)

CA17 27 0445 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et le Service des Loisirs Ste-Claire, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du programme camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 404 961 \$. (dossier 1174252002)

CA17 27 0417 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs St-Fabien, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 168 168 \$. (dossier 1177828002)

CA17 27 0440 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Clément, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du programme camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 277 095 \$. (dossier 1173354001)

CA17 27 0414 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme Activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 109 080 \$. (dossier 1177828003)

DESCRIPTION

L'objectif principal du programme Camp de jour est de soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux enfants de 6 à 12 ans de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Grâce à ce financement, les organismes visés par le présent sommaire décisionnel offriront une programmation d'activités diversifiées, développées autour de thématiques adaptées aux

intérêts des enfants et encadrées par des moniteurs formés pour assurer leur bien-être et leur sécurité dans les trois secteurs de l'arrondissement.

Par le déploiement de ce programme Camp de jour, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve cherche à satisfaire des objectifs spécifiques, tels que :

- d'offrir une programmation favorisant la découverte et l'exploration par des activités physiques, sportives, socioéducatives, culturelles et scientifiques;
- de permettre aux enfants de découvrir leur environnement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la Ville de Montréal;
- d'offrir des activités à la fois stimulantes, enrichissantes et amusantes visant l'épanouissement et le développement des enfants.

Centre communautaire Hochelaga

Le projet du Centre communautaire Hochelaga vise à offrir un camp de jour pour les enfants du quartier Hochelaga-Maisonneuve qui vivent dans un milieu défavorisé. L'accessibilité à des programmes d'activités à caractère éducatif et récréatif, en matière de loisirs sportifs et culturels, est cruciale pour cette clientèle et permet aux enfants de vivre des expériences enrichissantes et essentielles, comme facteur de croissance, tout en favorisant la vie de groupe dans un cadre sécuritaire.

Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat

Le projet du Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat vise à offrir un camp de jour avec une programmation diversifiée. Plusieurs types d'activités sont offertes : des activités thématiques, récréatives, culturelles, sportives et des grandes sorties. Les enfants de 6 à 12 ans, demeurant dans le quartier de Mercier-Ouest, peuvent bénéficier de ce camp de jour.

Service des Loisirs Ste-Claire

Le projet du Service des Loisirs Ste-Claire vise à offrir un camp de jour qui accueille des enfants, de 4 à 15 ans, en période estivale. Il offre quatre points de service dans le quartier et possède une équipe de près de 45 animateurs et accompagnateurs. De plus, il offre quatre camps spécialisés, soit en danse, en arts plastiques, en échecs et en natation. Durant huit semaines, les jeunes du secteur de Mercier-Est profitent d'une programmation d'activités diversifiées, telles que la baignade, des ateliers culinaires, des activités sportives, des sorties de groupe, etc.

Service des Loisirs St-Fabien

Le projet du Service des Loisirs St-Fabien vise à offrir un camp de jour régulier et un spécialisé, notamment en natation, offert en collaboration avec le Club aquatique de l'Est de Montréal (CAEM). Ces camps de jours sont d'une durée de huit semaines. Des activités diverses, à caractère sportif, éducatif et ludique ainsi que des sorties de groupe sont offertes chaque semaine. Des enfants, de 3 à 13 ans, provenant du secteur de Mercier-Ouest, sont inscrits dans un camp de jour qui est offert à quatre points de service différents.

Service des Loisirs St-Clément (Montréal)

Le projet du Service des loisirs St-Clément (Montréal) vise à offrir, pour les enfants de 6 à 12 ans, un camp de jour lors de la saison estivale et pendant la semaine de relâche. Ce camp de jour est offert dans le secteur Hochelaga-Maisonneuve.

Service des Loisirs Notre-Dame-des-Victoires

Le projet vise à offrir un camp de jour d'une durée de huit semaines durant la saison estivale. Des activités sportives, éducatives et ludiques ainsi que des sorties sont offertes chaque semaine, aux jeunes de 6 à 12 ans. Grâce à ce financement, le Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires offrira une programmation d'activités diversifiées, développées autour de thématiques adaptées, en fonction des intérêts des enfants, et encadrées par des moniteurs formés pour assurer leur bien-être et leur sécurité, dans le secteur de Mercier-Ouest.

JUSTIFICATION

Ces contributions financières permettront d'offrir des camps de jour accessibles à la clientèle visée ainsi qu'à la clientèle provenant des milieux défavorisés. Ces camps de jour permettent aux jeunes de vivre des expériences enrichissantes et essentielles, comme facteur de croissance, tout en favorisant la vie de groupe, et ce, dans un cadre sécuritaire. De plus, ces camps de jour répondent adéquatement aux besoins de la population, en plus de permettre aux participants d'améliorer leurs conditions de vie tout en favorisant une meilleure santé physique et mentale, l'amélioration des habiletés motrices et cognitives, l'acquisition de nouvelles connaissances et l'intégration des individus à la communauté.

Les projets ont été analysés en prenant compte de la faisabilité du projet, les objectifs à atteindre, les ressources humaines affectées, les prévisions budgétaires et la capacité à diversifier les sources de financement.

Les éléments suivants sont également considérés :

- Tarification
- Horaire
- Programmation
- Clientèle
- Service
- Concertation
- Promotion

La Division des sports et des loisirs a effectué l'évaluation des projets et ceux-ci ont été acceptés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières, totalisant la somme de 186 347 \$, dans le cadre du programme Camp de jour, sont réparties comme suit :

Organismes	Montants accordés
Centre communautaire Hochelaga	49 036 \$
Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat	11 868 \$
Service des Loisirs Ste-Claire	70 650 \$
Service des Loisirs St-Fabien	28 028 \$
Service des Loisirs St-Clément (Montréal)	14 746 \$
Service des Loisirs Notre-Dame-des-Victoires	12 019 \$

Les sommes seront remises aux organismes, en deux versements, comme suit :

- un premier versement de 90 % de la somme, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement de 10 % de la somme, au plus tard le 1er mars 2023.

Les crédits nécessaires seront disponibles dans le budget de fonctionnement 2022 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à la Division des sports, des loisirs et du développement social. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiquée dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contributions financières obligerait les organismes à suspendre leur offre de services en camp de jour et ceci aurait des impacts négatifs sur la clientèle jeunesse de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le programme camp de jour permet aux jeunes, de 6 à 17 ans, d'avoir accès à des activités qui favorisent leur épanouissement. Avec la pandémie, les contacts humains générés par les camps de jour se sont avérés être une nécessité pour les jeunes afin de conserver un lien social. Il est important que ceux-ci puissent entrer en relation avec des jeunes de leur âge, même durant la saison estivale et ce, de façon ludique et encadré.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie, il est nécessaire d'adapter l'offre de camp de jour afin de respecter les mesures sanitaires imposées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les programmations sont diffusées sur les réseaux sociaux, dans les dépliants spécifiques à chacun des organismes et sur leur site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de l'octroi financier;

- Évaluation semi-annuelle des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de chacun des organismes;
- Évaluation finale et remise du dernier versement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie DESROCHES
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2021-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Direction culture, sports, loisirs et
développement social

**Dossier # : 1223342001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA22 270157 adoptée le 6 juin 2022 accordant des contributions financières à divers organismes pour une somme totale de 16 250 \$, provenant du budget de soutien aux élu(es) pour l'année 2022, afin de corriger le nom des organismes suivant : Lily Kirlin (jeune athlète) pour Softball Quebec, Ruelle des découvertes pour Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur et Comité de la Fête nationale (Productions Jeun'Est, Café Graffiti, Atelier d'Histoire, etc.) pour Productions Jeun'Est.

Je recommande :
de modifier le nom de l'organisme des trois contributions financières suivantes :

1- Organisme : Lily Kirlin (jeune athlète)
Projet : Saison 2022 de softball (équipement et tournois)
District : n.a.
Montant : 500 \$

POUR: Softball Quebec

2- Organisme : Ruelle des découvertes
Projet : Entretien de la ruelle verte et animation
District : Tétreaultville
Montant : 500 \$

POUR: Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur inc.

3- Organisme : Comité de la Fête nationale (Productions Jeun'Est, Café Graffiti, Atelier d'Histoire, etc.)
Projet : La St-Jean dans Hochelaga
District : Hochelaga et Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant : 1000 \$

POUR: Productions Jeun'Est

Signé par Pierre-Paul SAVIGNACLe 2022-07-28 14:40

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1223342001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA22 270157 adoptée le 6 juin 2022 accordant des contributions financières à divers organismes pour une somme totale de 16 250 \$, provenant du budget de soutien aux élu(es) pour l'année 2022, afin de corriger le nom des organismes suivant : Lily Kirlin (jeune athlète) pour Softball Quebec, Ruelle des découvertes pour Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur et Comité de la Fête nationale (Productions Jeun'Est, Café Graffiti, Atelier d'Histoire, etc.) pour Productions Jeun'Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Trois modifications doivent être apportées à la résolution CA22 270157:
Contribution à Lily Kirlin (jeune athlète) : modifier pour Softball Québec;

Contribution à Ruelle des découvertes : modifier pour Y'a quequ'un l'aut'bord du mur inc.;

Contribution à Comité de la Fête nationale (Productions Jeun'Est, Café Graffiti, Atelier d'Histoire, etc.) : modifier pour Productions Jeun'Est.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DUFOUR
Adjointe de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1223342001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 16 250 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyen-nes de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270337 (1216323005) : Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 2 000 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2021.

CA21 270247 (1213264017) : Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 2 500 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2021.

CA21 270196 (1213264011) : Modifier la résolution CA21 27 0142 adoptée le 7 juin 2021 accordant des contributions financières à différents organismes pour une somme totale de 7 750 \$, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2021, afin de corriger le nom des organismes Yam - ruelle des découvertes et YAM - Ruelle verte Sainte-Catherine pour le nom de l'organisme Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur.

CA 27 0032 (1213264011) : Accorder et ratifier des contributions financières à 5 écoles, dans le cadre de la persévérance scolaire et à 3 organismes, pour une somme totale de 4 750 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2021.

DESCRIPTION

Accorder et ratifier les contributions financières suivantes pour une somme totale de 16 250 \$, aux organismes suivants :

Organisme : Café Graffiti

Projet : Souper pour le 25e anniversaire de l'organisme

District : Hochelaga

Montant : 250 \$

Organisme : Journal de la Rue
Projet : 30e anniversaire et Assemblée générale annuelle
District : Hochelaga
Montant : 300 \$

Organisme : Escale famille Triolet
Projet : 30e anniversaire
District : Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant : 300 \$

Organisme : Le Cercle Marseille de l'Amitié
Projet : Renouvellement d'équipement (balançoires)
District : Louis-Riel
Montant : 500 \$

Organisme : Cercle des fermières
Projet : Activités 2022
District : Hochelaga
Montant : 500 \$

Organisme : Club de l'Âge d'or Jean-Amyot
Projet : Activités 2022
District : Louis-Riel
Montant : 500 \$

Organisme : Club de l'âge d'or du Nouveau Rosemont
Projet : Préparation de la fête de Noël 2022
District : Louis-Riel
Montant : 500 \$

Organisme : Club de l'âge d'or des Troubadours de Saint-Donat
Projet : Achat de matériel
District : Louis-Riel
Montant : 500 \$

Organisme : École secondaire Louis-Riel
Projet : Bourse d'excellence
District : Louis-Riel
Montant : 500 \$

Organisme : Club Gymnacentre Inc.
Projet : Participation aux championnats québécois 2022
District : Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant : 500 \$

Organisme : École St-Justin
Projet : Inauguration de la murale au Parc Thomas-Chapais
District : Tétreaultville
Montant : 500 \$

Organisme : Lily Kirilin (jeune athlète)
Projet : Saison 2022 de softball (équipement et tournois)
District : n.a.
Montant : 500 \$

Organisme : Maison de la poésie de Montréal

Projet : Premiers pas poétiques

District : Hochelaga

Montant : 500 \$

Organisme : Ruelle des découvertes

Projet : Entretien de la ruelle verte et animation

District : Tétreaultville

Montant : 500 \$

Organisme : Mouvement ADT Quart Monde du Canada

Projet : Le Festival des Savoirs Partagés

District : Hochelaga

Montant : 900 \$

Organisme : Le Chez-nous de Mercier-Est

Projet : Fête de reconnaissance des bénévoles

District : Maisonneuve-Longue-Pointe

Montant : 1000 \$

Organisme : Carrefour Jeunesse-Emploi HM

Projet : Roulo-Boulo HM

District : Hochelaga

Montant : 1000 \$

Organisme : École secondaire Chomedey - De Maisonneuve

Projet : Ilôt de triage dans la cafétéria pour le compostage et le recyclage

District : Hochelaga

Montant : 1000 \$

Organisme : Baseball Tétreaultville

Projet : 2e édition du Festival Baseball Féminin

District : Tétreaultville

Montant : 1000 \$

Organisme : Comité de la Fête nationale (Productions Jeun'Est, Café Graffiti, Atelier d'Histoire, etc.)

Projet : La St-Jean dans Hochelaga

District : Hochelaga et Maisonneuve-Longue-Pointe

Montant : 1000 \$

Organisme : Info-Femmes inc.

Projet : Activité de financement

District : Tétreaultville

Montant : 1000 \$

Organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Projet : Événement-bénéfice Vins et fromages 2022

District : Tétreaultville

Montant : 1000 \$

Organisme : Service des Loisirs Ste-Claire

Projet : Festivités culturelles 2022

District : Tétreaultville

Montant : 1000 \$

Organisme : L'Anonyme

Projet : Rendez-vous sur l'itinérance
District : Hochelaga et Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant : 1000 \$

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 16 250 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée tel que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie
LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DUFOUR
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-24

Daniela TANASE
c/d ress. fin.,mat.,informationnelles
<<arr>60m>>

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur d'arrondissement intérimaire

Approuvé le : 2022-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur d'arrondissement intérimaire

Approuvé le : 2022-05-24



Dossier # : 1229289002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à XYZ Technologie culturelle Inc., un contrat de 120 111,60 \$ taxes incluses, pour l'acquisition de matériel de sonorisation, gradinage et rehaussement technique pour la Maison de la culture Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 22-19380 et autoriser une dépense totale de 120 111,60 \$ taxes incluses.

Je recommande :
d'attribuer à la firme XYZ Technologie culturelle Inc., un contrat de 120 111,60 \$ taxes incluses, pour l'acquisition de matériel de sonorisation, gradinage et rehaussement technique pour la Maison de la culture Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19380;

d'autoriser une dépense totale de 120 111,60 \$, taxes incluses;

d'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-07-26 13:15

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION Dossier # :1229289002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à XYZ Technologie culturelle Inc., un contrat de 120 111,60 \$ taxes incluses, pour l'acquisition de matériel de sonorisation, gradinage et rehaussement technique pour la Maison de la culture Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 22-19380 et autoriser une dépense totale de 120 111,60 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a procédé à l'élaboration d'un inventaire de ses équipements techniques spécialisés à la Maison de la culture Mercier. Lors de cette analyse, il est constaté que des équipements techniques ne correspondent plus aux besoins de l'industrie de la diffusion culturelle. Une mise à niveau doit donc être réalisée, afin d'offrir des lieux de diffusion adéquats aux artistes et de respecter les exigences des nouvelles productions artistiques. Pour se faire, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit procéder à un appel d'offres public afin de faire cette mise à niveau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0121 - 2 mai 2022 - Attribuer à XYZ Technologie culturelle Inc. un contrat de 116 863,43 \$ taxes incluses, pour l'acquisition de matériel d'éclairage et rehaussement de l'équipement technique pour la Maison de la culture Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO 22-19200 et autoriser une dépense de 128 549,77 \$ incluant les taxes, contingences et incidences (1229289001).

DA219289002 - 25 novembre 2021 - Octroyer un contrat à la firme XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC., plus bas soumissionnaire conforme pour un montant maximal de 31 284,70 \$ toutes taxes incluses pour l'achat de matériel d'éclairage et rehaussement de l'équipement technique pour la Maison de la culture Mercier (2 soumissionnaires) - Gré à gré # 2021-046-GG (2219289002).

DA219289001 - 11 août 2021 - Octroyer un contrat à la firme SOLOTECH INC., plus bas soumissionnaire conforme à un appel d'offres public, pour un montant maximal de 69 083,88 \$ toutes taxes incluses pour l'achat de matériel d'éclairage et rehaussement de l'équipement technique pour la Maison de la culture Mercier - Appel d'offres public numéro 21-18843 (2 soumissionnaires) (2219289001).

CA20 270007 - 3 février 2020 - Attribuer à la firme XYZ Technologie Culturelle inc., un contrat de 237 742,96 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de système de sonorisation et d'éclairage pour la Maison de la culture Mercier, conformément aux documents de l'appel

d'offres public 19-17931. Autoriser une dépense de 237 742,96 \$ (1193756006).

DESCRIPTION

L'appel d'offres public (AO 22-19380) a été publié le 30 mai 2022. Il contient deux sections : une portion sonorisation et une portion gradinage.

Sonorisation :

Le matériel actuel de sonorisation du hall, de la salle polyvalente et de la salle d'exposition de la Maison de la culture Mercier fonctionnent de manière analogique et non numérique, par exemple : ces salles utilisent des lecteurs CD. Les hauts-parleurs entrecourent les sons ou cessent momentanément de fonctionner dû à leur désuétude.

Le matériel qui sera acquis servira pour le remplacement de la sonorisation du hall, de la salle polyvalente et de la salle d'exposition de la Maison de la culture Mercier.

Gradinage :

Les gradins actuels de la salle polyvalente ont 30 ans d'usure, sont lourds, difficilement maniables et représentent des risques de blessures lors des manipulations. Ces gradins servent à maximiser la capacité de la salle et améliorer la visibilité du public lors des spectacles. Pour la portion gradinage de la salle polyvalente, le matériel servira à remplacer l'équipement actuel. Le mobilier sélectionné est plus léger, plus facile à transporter et comporte moins de danger de blessure dans la manipulation. Le montage sera plus rapide. Il sera équipé d'habillage afin d'offrir une présentation plus professionnelle.

Le matériel sera acquis dans le cadre du programme d'acquisition d'équipements du programme décennal d'immobilisation (PDI) 2022-2031 de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Après l'ouverture, l'appel d'offres public a eu quatre preneurs du cahier de charges et il y a eu qu'un seul soumissionnaire, celui-ci est jugé conforme. Le résultat de l'appel d'offres public fut plus élevé que l'évaluation remise au préalable, ce qui représente un écart de 14,7 % que l'estimation au montant de 104 757,17 \$ taxes incluses.

Le Service de l'approvisionnement a demandé une révision des prix et il s'est avéré que le coût du matériel est plus élevé (voir pièce jointe de leur fournisseur).

SOUMISSION CONFORME	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE	104 757,17 \$	x	116 863,43 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	120 111,60 \$	x	124 514,02 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			15 354,43 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) <i>/ la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			14,7 %

La firme XYZ Technologie culturelle Inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA). De plus, cette firme est conforme en vertu du Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle.

Une évaluation des risques a été réalisée et suite au résultat obtenu l'évaluation de

rendement n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 120 111,60 \$ taxes incluses, ou 109 677,90 \$ net de ristournes de taxes, est prévue dans le programme d'acquisition d'équipements du programme décennal d'immobilisation (PDI) 2022-2031 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le Règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA15-27006 pour financer l'acquisition de petits équipements, de mobilier urbain et d'outils. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'achat du matériel de sonorisation n'est pas effectué, certains spectacles nécessitant ce type de matériel pourraient être annulés.

Suite à la pandémie de la COVID-19, les citoyens et citoyennes de l'arrondissement ont besoin de se divertir et de pouvoir profiter de la programmation professionnelle de la Maison de la culture Mercier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En raison de la COVID-19, les délais de livraison pourraient être plus importants. La livraison de l'ensemble des équipements pourrait se faire suivant l'envoi du bon de commande, mais sous réserve de la disponibilité des équipements.

2022 : livraison souhaitée de toute la marchandise;

2023 : en raison de la COVID : la marchandise pourrait être livrée en 2023 (situation hors de contrôle).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mehdi TAOUMI)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Olga SACALIUC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 25 juillet 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale RENÉ DE COTRET
Assistant(e)-evenements culturels

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
Directrice - culture

Le : 2022-07-21

**Dossier # : 1229423002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) un contrat de 321 930 \$, taxes incluses, pour des services d'hydro-excavation, incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19101 (lot 4) et autoriser une dépense totale de 321 930 \$, taxes incluses

Je recommande :

1. D'attribuer à la firme 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), un contrat de 321 930 \$, taxes incluses, pour des services d'hydroexcavation, incluant le transport et la disposition des résidus, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19101 (lot 4);
2. D'autoriser une dépense totale de 321 930 \$, taxes incluses;
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;
4. D'évaluer le rendement de la firme 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 22-19101.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNACLe 2022-07-29 15:46**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1229423002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) un contrat de 321 930 \$, taxes incluses, pour des services d'hydro-excavation, incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19101 (lot 4) et autoriser une dépense totale de 321 930 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement requiert le service d'hydro-excavation pour les travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc. Contrairement aux méthodes d'excavation traditionnelles, l'hydro-excavation permet d'effectuer des travaux dans des endroits restreints ou à accès limité. Elle permet aussi d'effectuer les travaux plus rapidement ainsi que d'éliminer les risques de dommages et de bris aux différentes infrastructures souterraines ce qui augmente la rapidité du rétablissement des services aux citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270252 - 7 septembre 2021 - Ratifier le renouvellement du contrat attribué à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), pour le service d'hydro-excavation pour une durée de douze (12) mois rétroactivement au 2 juillet 2021, pour un montant de 147 331,84 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 437 643,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17595 - 1217282004.

CA19 270214 - 2 juillet 2019 - Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée de 24 mois, au prix de sa soumission, pour un montant de 290 311,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 19-17595 (6 soumissionnaires) - 1197282001

DESCRIPTION

Considérant que l'arrondissement ne possède pas le genre d'équipement spécifique requis pour effectuer des travaux d'hydro-excavation, la Direction des travaux publics doit procéder à l'attribution d'un contrat pour ce genre de service qui est essentiel afin de pouvoir mener à bien les travaux d'aqueduc et d'égout au courant de l'année, été comme hiver.

Le service d'hydro-excavation permet à l'équipe d'aqueduc de la Division de la voirie de :

1. Améliorer la qualité des travaux;
2. Préserver la santé et sécurité des travailleurs et citoyens;

3. Réduire les coûts liés aux incidents provoqués par les travaux d'excavation traditionnels;
4. Accélérer l'exécution du travail, où il y a concentration d'infrastructures souterraines;
5. Travailler adéquatement en tout temps (été comme hiver).

Ce contrat vise des travaux d'hydro-excavation pour une période allant de la date d'octroi par le conseil d'arrondissement et se terminant le 31 décembre 2023. Il ne prévoit aucune option de renouvellement. Les quantités annuelles prévues au contrat sont :

- 300 heures d'appels réguliers du lundi au vendredi (200 heures garanties);
- 100 heures d'appels réguliers pour les samedis et dimanches;
- 50 heures d'appels d'urgence;
- 200 tonnes de disposition de boue dans un site homologué par le MELCC.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public n° 22-19101, qui concerne plusieurs arrondissements, a été publié par le Service de l'approvisionnement le 7 février 2022 et la date limite de réception des offres était fixée pour le 10 mars avant 13 h 30. L'appel d'offres est sur le marché pour 30 jours et les soumissions sont valides pour une période de 180 jours. Pour le lot n° 4 de cet appel d'offres, on note 7 preneurs de cahiers de charges et 5 soumissionnaires.

Le tableau comparatif suivant montre les résultats de l'appel d'offres public n° 22-19101 (lot 4).

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	Autres (taxes incluses)	Total \$ (taxes incluses)
9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL)	321 930,00 \$	s.o.	321 930,00 \$
9345-2860 Québec Inc.	399 825,56 \$	s.o.	399 825,56 \$
Tech Vac Environnement inc.	405 286,88 \$	s.o.	405 286,88 \$
9363-9888 Sanivac Inc.	489 908,48 \$	s.o.	489 908,48 \$
Groupe MGC	578 554,20 \$	s.o.	578 554,20 \$
Dernière estimation réalisée			319 923,69 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) Formule : la plus basse conforme - estimation			2 006,31 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) Formule : ((la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100			0,63 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) Formule : la deuxième plus basse - la plus basse			77 895,56 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) Formule : ((la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100			24,20 %

La compagnie 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) est le plus bas soumissionnaire conforme. Cette firme a fourni une autorisation émise par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour pouvoir conclure un contrat ou un sous-contrat auprès des organismes publics, en vertu de la Loi des contrats des organismes publics RLRQ,C.C-65.1 échu, mais pour laquelle une demande de renouvellement a été transmise. Malheureusement, l'AMP accuse beaucoup de retard dans le traitement des demandes à cause de la pandémie. Toutefois, une vérification a été effectuée sur le site de l'AMP pour s'assurer que le dossier de la compagnie est toujours disponible, ce qui signifie qu'elle est éligible et que nous pouvons leur octroyer le contrat (voir pièce jointe). Cette façon de procéder est confirmée par l'AMP. Une attestation fiscale émise par Revenu Québec a également été fournie. Ces documents ont été vérifiés par le Service de l'approvisionnement et se trouvent en annexe de la soumission jointe au

présent sommaire décisionnel.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. L'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage R. L.) n'est pas inscrite aux registres, n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'octroi de ce contrat est pour une durée de douze (12) mois, impliquant des dépenses n'excédant pas 321 930 \$, taxes incluses.

Le budget requis pour assurer cette dépense est disponible dans le budget de fonctionnement de la Division de la voirie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 par l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et la saine gestion des actifs d'infrastructures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact le plus important est la baisse des coûts totaux pour ce type de service pour la même quantité d'interventions et ainsi fournir un service aux citoyens à un moindre coût.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le fournisseur du service doit se conformer au Guide de normes sanitaires en milieu de travail de la CNESST.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 15 août 2022 (suivant l'approbation du CA)

Date du fin du contrat : 31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres public a été réalisé par le Service de l'approvisionnement et a été réalisé en conformité aux encadrements administratifs suivants :

- Politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.
- La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.
- L'encadrement «Confidentialité des estimations des contrats»
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP)

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hatem BEN ROMDHANE
CHEF DE SECTION

ENDOSSÉ PAR

Patrick DUCHARME
C/D Trav.déneigement_-arr.

Le : 2022-07-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
Directrice - travaux publics en arrondissement

**Dossier # : 1229152002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Les Excavations Super inc., un contrat de 2 711 409,49 \$ taxes incluses, pour le réaménagement des sentiers et la réfection des équipements d'éclairage au parc Louis-Riel, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-009-P (4 soumissionnaires conformes) et autoriser une dépense totale de 3 321 524,57 \$, taxes incluses. Affecter une somme totale de 710 000,00 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer une partie des travaux.

Je recommande :

1. D'attribuer à la firme Les Excavations Super inc., un contrat de 2 711 409,49 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des sentiers et la réfection des équipements d'éclairage au parc Louis-Riel, conformément aux documents d'appel d'offres public;
2. D'autoriser une dépense totale de 3 321 524,57 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Les Excavations Super inc., les incidences et les contingences, le cas échéant;
3. D'affecter une somme totale de 710 000,00 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
4. D'imputer cette somme, après avoir opéré un virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspect financiers »
5. D'évaluer le rendement de l'entreprise Les Excavations Super inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2022-009-P.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-07-29 15:47

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1229152002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Les Excavations Super inc., un contrat de 2 711 409,49 \$ taxes incluses, pour le réaménagement des sentiers et la réfection des équipements d'éclairage au parc Louis-Riel, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-009-P (4 soumissionnaires conformes) et autoriser une dépense totale de 3 321 524,57 \$, taxes incluses. Affecter une somme totale de 710 000,00 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer une partie des travaux.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Louis-Riel a été aménagé au début des années 1970 sur le terrain d'une ancienne pépinière municipale. Le découpage des terrains sportif est toujours le même que celui de l'époque. Les appareils et le système d'éclairage sont aussi d'origine, malgré les réparations et les bonifications effectuées au cours des années. Le panneau d'alimentation électrique a été remplacé d'urgence en 2019.

Compte tenu de l'âge des équipements, le présent mandat vise d'abord à mettre à jour les équipements électriques (conduits enfouis et lampadaires de sentier) et de réaménager le réseau de sentier à l'intérieur du parc.

Le parc Louis-Riel est un parc très utilisé comportant plusieurs terrains sportifs et une aire de jeu pour enfants. Des problèmes d'alimentation électriques fréquents en restreignent l'utilisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA229542008 (28 juin 2022) - Il est recommandé d'autoriser un virement de crédits de 650 000\$, en provenance du Service de l'expérience citoyenne et des communications vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le projet « De l'eau dans ta gourde » dans le cadre de la première édition du budget participatif de la Ville de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (2229542008).
DA229152001 (4 février 2022) - Accorder un contrat de services professionnels à la firme "Le

Groupe-Conseil Génipur inc." au montant de 84 621,60\$ taxes incluses, pour des services professionnels en génie civil et en ingénierie électrique pour la conception et la rédaction de plans et devis pour le projet de réaménagement des sentiers et de réfection de l'éclairage au Parc Louis-Riel, conformément aux documents d'appel d'offres 2021-049-I. Autoriser une dépense totale de 93 082,76\$ taxes incluses (2229152001).

CE19 0298 (20 février 2019) - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021)

DESCRIPTION

Les travaux au parc Louis-Riel se détaillent comme suit :

- Réaménagement des sentiers asphaltés;
- Réfection des équipements d'éclairage incluant les conduits souterrains;
- Remplacement de la clôture à mailles de chaîne au pourtour des terrains de soccer naturels;
- Remplacement de la clôture de protection abîmée du terrain de soccer synthétique, par un filet de protection adapté;
- Ajout d'un filet de protection sur le petit terrain de balle du côté du champ droit;
- Remplacement les buvettes contaminées au plomb par des buvettes à remplissage de bouteilles;
- Ajout de mobilier urbain.

JUSTIFICATION

Pour faire suite à l'appel d'offres public 2022-009-P, quinze (15) entrepreneurs ou fournisseurs ont fait l'acquisition du cahier des charges sur le SEAO. Quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission au Bureau du greffe de l'arrondissement, conformément aux exigences des documents d'appel d'offres. La période d'appel d'offres s'est déroulée du 14 juin au 12 juillet 2022. La firme Les Excavations Super Inc. a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés. La soumission retenue est incluse en pièce jointe.

Les contingences prévues s'élèvent à 271 140,95 \$ taxes incluses (10 % du montant total du contrat).

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences et taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Excavations Super inc. (adjudicataire)	2 711 409,49 \$	271 140,95 \$	2 982 550,44 \$
Environnement routier NRJ inc.	3 152 018,93 \$	315 201,89 \$	3 467 220,82 \$
SAHO Construction inc.	3 262 852,53 \$	326 285,25 \$	3 589 137,78 \$
LANCO aménagement inc.	4 422 110,96 \$	442 211,10 \$	4 864 322,06 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	3 075 707,72 \$	307 570,77 \$	3 383 278,49 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			- 364 298,23 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 12 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>	440 609,44 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	16 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 3 321 524,57 \$, taxes incluses, ou 3 042 115,66 \$ net de ristournes de taxes (deux incidences sont non taxables), incluant les contingences de 271 140,95 \$, taxes incluses ainsi que les incidences de 338 974,13 \$, taxes incluses.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

- 68,87 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 2 284 561,98 \$ taxes incluses, ou 2 095 230,60 \$ net de ristournes de taxes (deux incidences sont non taxables). Cette dépense est prévue dans le programme de réaménagement de parcs dans le cadre du PDI 2022-2031. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27003 pour financer les travaux de réaménagement de parcs à hauteur de 1 385 230,60 \$ et 710 000 \$ sera financé par les revenus reportés parcs et terrains de jeux;
- 2,21 % au PDI du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) pour un montant de 73 594,81 \$ taxes incluses, ou 67 201,87 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense est prévue dans le programme pour la réalisation de projets du budget participatif dans le cadre du projet lauréat "De l'eau dans ta gourde" du PDI 2022-2031. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge des contribuables de la ville de Montréal par le règlement d'emprunt de compétence locale numéro 21-035 pour financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal.
- 28,92 % au PDI du Service des Grands Parcs du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) pour un montant de 963 367,78 \$ taxes incluses ou 879 683,19 \$ net de ristourne de taxes, financé via le Règlement d'emprunt 19-014. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'engage à respecter la portée des travaux, tel qu'indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

La dépense est assumée à 31,13 % par la ville-centre et à 68,87 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (K\$) dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2026, au projet suivant pour l'octroi de ce contrat, et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2022	2023	Ultérieur	Total
34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	880			880
Taxes incluses (\$)	MHM	Budget participatif citoyens - CORPO	SGPMRS - PRVPL	TOTAL
Contrat	1 674 446,90 \$	73 594,81 \$	963 367,78 \$	2 711 409,49 \$

Contingences	271 140,95 \$	0,00 \$	0,00 \$	271 140,95 \$
Total	1 945 587,85 \$	73 594,81 \$	963 367,78 \$	2 982 550,44 \$
Incidences	338 974,13 \$	0,00 \$	0,00 \$	338 974,13 \$
Montant total de la dépense	2 284 561,98 \$	73 594,81 \$	963 367,78 \$	3 321 524,57 \$
INCIDENCES				Coût total
Mobilier et installation (Ville) - NON TAXABLE				75 000 \$
Services électriques EESM - NON TAXABLE				30 000 \$
Achat fûts et luminaires (ententes cadres)				75 500 \$
Services professionnels en contrôle des matériaux				39 000 \$
Services professionnels en environnement et gestion des sols				85 000 \$
Traces Québec				4 000 \$
Total avant taxes				308 500 \$
TOTAL TAXES INCLUSES (2 items non taxables)				338 974,13 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'état actuel des sentiers et les bris électriques restreignent l'utilisation du parc et de ses terrain sportifs, tout en compromettant la sécurité des usagers à l'intérieur du parc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La stratégie de communication déployée est prévue comme suit :

- Avis aux résidents;
- Panneau informatif sur site;
- Publication Facebook;
- Nouvelles sur Montreal.ca/MHM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation de ces travaux est prévue dans un calendrier de 90 jours.

- Le début des travaux aura lieu en septembre 2022 et sera établi après l'octroi. Il y aura une pause pour l'hiver et la fin des travaux aura lieu au printemps 2023;
- Sur approbation démontrée, la ville pourrait autoriser une suspension des travaux ou une prolongation du délai contractuel, mais n'acceptera aucune réclamation supplémentaire liée à ces reports.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOU)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 21 juillet 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah MARTIN
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-21

Katie TREMBLAY
Cheffe Division études techniques par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1229152003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à Can-Aqua International Ltée, un contrat de 363 043,04 \$, taxes incluses, pour la fourniture de fontaines à boire extérieures à remplissage de bouteilles dans le cadre du projet de budget participatif de la ville-centre « De l'eau dans ta gourde! », conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22-19336, et autoriser une dépense totale de 381 195,19 \$, taxes incluses.

Je recommande :

D'attribuer à Can-Aqua International Ltée, un contrat au montant de 363 043,04 \$, taxes incluses, pour la fourniture de fontaines à boire extérieures à remplissage de bouteilles, dans le cadre du projet de budget participatif de la ville-centre, conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19336.

D'autoriser une dépense totale de 381 195,19\$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à Can-Aqua International Ltée et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspect financiers ».

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-08-03 14:02

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1229152003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à Can-Aqua International Ltée, un contrat de 363 043,04 \$, taxes incluses, pour la fourniture de fontaines à boire extérieures à remplissage de bouteilles dans le cadre du projet de budget participatif de la ville-centre « De l'eau dans ta gourde! », conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22-19336, et autoriser une dépense totale de 381 195,19 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la première édition du budget participatif, la Ville de Montréal a réservé 10 M \$ à son budget d'immobilisations pour réaliser des projets issus de propositions citoyennes choisis par la population et qui contribuent à la transition écologique et sociale. Après une phase de collecte d'idées citoyennes, suivie de plusieurs étapes de tri, d'analyses et de développements des idées en projets, 35 projets issus de ces idées citoyennes ont été soumis au vote du public. Sept premiers projets ont été retenus à l'issue de ce vote, en raison du nombre de voix obtenues et de leur valeur cumulative entrant dans l'enveloppe disponible de 10 M \$, dont le projet « De l'eau dans ta gourde! » .

À la suite du dépôt du budget 2022 et du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031, la Ville de Montréal a décidé de bonifier de 15 M \$ l'enveloppe initiale de 10 M \$ consacrée à la première édition du budget participatif, pour un total de 25 M \$. Grâce à cette bonification, cinq projets supplémentaires se sont donc ajoutés aux lauréats, dont le projet « De l'eau dans ta gourde! ».

Les projets lauréats, réalisés par les arrondissements et des services centraux concernés, permettront de laisser un legs significatif de cette démarche dans les différents milieux de vie. Ces projets doivent être en planification et/ou réalisation dans les deux années suivant le dévoilement des résultats du vote.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA229542008 (28 juin 2022) - Il est recommandé d'autoriser un virement de crédits de 650

000\$, en provenance du Service de l'expérience citoyenne et des communications vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le projet « De l'eau dans ta gourde » dans le cadre de la première édition du budget participatif de la Ville de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (GDD 2229542008).

CE22 1051 (8 juin 2022) – Approuver les projets lauréats supplémentaires de la première édition du budget participatif de Montréal, issus de la bonification de l'enveloppe de 15 M\$ (GDD 1224471001)

CM22 0005 (20 janvier 2022) – Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale). (GDD 1213843020)

CM21 1224 (27 septembre 2021) – Adopter un règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal. (GDD 1213267001)

CE21 1545 (1er septembre 2021) – Approuver la liste finale des projets désignés comme lauréats à l'issue du vote citoyen dans le cadre de la première édition du budget participatif de Montréal, à réaliser par les unités d'affaires concernées. (GDD 1213267002)

CA21 27 0118 (3 mai 2021) – Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du budget participatif de Montréal. (GDD 1214560001)

CM20 1219 (10 décembre 2020) – Adoption du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet ville centrale). (GDD 1203843027)

DESCRIPTION

Le projet « De l'eau dans ta gourde! » vise l'ajout de plus de 125 fontaines d'eau et de dispositifs permettant de remplir des bouteilles réutilisables dans des lieux fortement achalandés et actuellement mal desservis à travers la Ville de Montréal. Pour Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le projet est l'occasion de remplacer les fontaines à boire non fonctionnelles et d'en ajouter dans les secteurs achalandés ou mal desservis dans les parcs de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La première étape de ce projet est donc l'acquisition de 36 fontaines à boire extérieures à remplissage de bouteilles dont le déploiement des installations se fera en deux temps (automne 2022 et printemps/été 2023). Un appel d'offres public (22-19336) regroupant les besoins des divers arrondissements participants a été réalisé avec le Service de l'approvisionnement du 6 mai au 16 juin 2022. Il y a eu six preneurs du cahier des charges et trois soumissions ont été déposées, dont deux sont conformes. Can-Aqua International Itée est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'évaluation de risque a été complétée pour ce contrat et il est jugé non nécessaire de procéder à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 381 195,19 \$, taxes incluses ou 348 082,02 \$, net de ristournes de taxes est prévue au PDI du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) dans le programme pour la réalisation de projets du Budget participatif dans le cadre du projet lauréat « De l'eau dans ta gourde! » du PDI 2022-2031. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge des contribuables de la Ville de Montréal par le règlement d'emprunt

de compétence locale numéro 21-035 pour financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun impact relié à la Covid19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication aura lieu une fois le projet complété. Il y aura une publication sur notre site web montreal.ca/MHM, ainsi que des publications sur les réseaux sociaux, tels que Facebook et Instagram.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Première livraison (6 fontaines à boire) : automne 2022;
Deuxième livraison (30 fontaines à boire) : printemps/été 2023.

Les dates précises de livraisons seront établies après l'octroi.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Boulbaba LACHHEB)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fannie PILON-MILLETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah MARTIN
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-22

Katie TREMBLAY
Cheffe Division études techniques par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1227771002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Beaupré Michaud et Associés, Architectes S.E.N.C.R.L un contrat de services professionnels de 279 238,23 \$, taxes incluses, pour la réalisation des plans et du devis ainsi que la surveillance de chantier du projet de restauration du parvis et des façades et l'électrification de la chaufferie du Bain Morgan, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-031-P et autoriser une dépense de 390 933,53 \$, taxes incluses.

Je recommande :

D'attribuer à Beaupré Michaud et Associés, Architectes S.E.N.C.R.L un contrat de services professionnels de 279 238,23 \$, taxes incluses, pour la réalisation des plans et du devis ainsi que la surveillance de chantier du projet de restauration du parvis et des façades et l'électrification de la chaufferie du Bain Morgan, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-031-P.

D'autoriser une dépense totale de 390 933,53 \$, taxes incluses comprenant le contrat attribué à la firme Beaupré Michaud et Associés, Architectes S.E.N.C.R.L, les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-08-05 15:37

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1227771002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Beaupré Michaud et Associés, Architectes S.E.N.C.R.L un contrat de services professionnels de 279 238,23 \$, taxes incluses, pour la réalisation des plans et du devis ainsi que la surveillance de chantier du projet de restauration du parvis et des façades et l'électrification de la chaufferie du Bain Morgan, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-031-P et autoriser une dépense de 390 933,53 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est d'effectuer une réfection complète du parvis et des emmarchements de la façade avant du Bain Morgan. La dégradation générale de ces éléments devient un enjeu de sécurité et représente un risque de danger pour les usagers. Il est également prévu de procéder à la restauration des façades du bâtiment telles que le nettoyage des surfaces, la réparation des socles de granit, la révision du système de protection anti-aviaire, l'installation de solins, le nettoyage des sculptures au sommet de la façade et à la réfection de plusieurs joints de mortier. Par ailleurs, certains travaux sont également nécessaires pour maintenir en état les fenêtres et portes.

Afin de mettre en valeur le bâtiment patrimonial, une mise en lumière de la façade principale est prévue.

En parallèle à ces travaux, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prévoit une décarbonisation de ce bâtiment. À cette fin, il est prévu d'installer une chaudière électrique de 200 kW (sur entrée électrique existante) et d'installer un échangeur de chaleur sur le réseau de chauffage en remplacement du chauffe-piscine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA227771002 (12 mai 2022) - Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres public en architecture et en ingénierie pour la restauration du parvis et des façades du Bain Morgan incluant l'amélioration de la chaufferie (appel d'offres public 2022-031-P). (2227771002)
CE22 0466 (25 mars 2022) - Autoriser le directeur général à signer la convention de subvention, à être ratifiée par le Conseil d'agglomération, entre le ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal dans le cadre du Plan pour une économie verte, et encaisser la somme de 117 146 900\$ destinée à mettre en œuvre le Plan Climat 2020-2030 (1227350002).

DA217771001 (15 octobre 2021) - Attribuer à la firme Beaupré Michaud et Associés, Architectes S.E.N.C.R.L. un contrat de 61 265,58 \$ taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation d'une expertise des façades, parvis et fenestration du Bain Morgan et autoriser une dépense de 73 518,70 \$ - Appel d'offres gré à gré n° 2021-043-GG - 2 soumissionnaires (2217771001).

CA18 27 0235 (3 juillet 2018) - Attribuer à l'entreprise St-Denis Thompson inc., un contrat de 324 114,53 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de restauration et remise en fonction de la fontaine-sculpture du bain Morgan « Les Petits Baigneurs » et la réfection de l'entrée d'eau, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 2018-026. Autoriser une dépense totale de 410 874,96 \$, taxes incluses. (1187771001)

DA 187771001 (1 février 2018) - Accorder à la firme Affleck de la Riva, architectes le contrat de services professionnels, au montant de 28 081,49 \$, taxes incluses, pour le projet de restauration et remise en fonction de la fontaine-sculpture du Bain Morgan "Les Petits Baigneurs" et autoriser une dépense à cette fin de 39 314,09 \$, taxes incluses - Appel d'offre sur invitation n° 2017-035 - (3) soumissionnaires. (2187771001)

DB17771001 (16 novembre 2017) - En vue de l'appel d'offres 2017-035, approuver la formation du comité de sélection, formé de trois (3) membres dont un chef de division, un professionnel provenant d'un service autre que celui directement concerné par le contrat, et d'un agent technique, afin de retenir des services professionnels pour la restauration et la remise en fonction de la fontaine-sculpture du Bain Morgan « Les Petits Baigneurs ». (2177771001)

DESCRIPTION

Le dossier vise à attribuer à Beaupré Michaud et Associés, Architectes S.E.N.C.R.L un contrat de services professionnels pour le projet de restauration du parvis et des façades et l'électrification de la chaufferie du Bain Morgan.

Le contrat pour services professionnels est de type forfaitaire. Un montant de 55 847,65 \$ (taxes incluses) est à prévoir, en contingences, pour tout service supplémentaire nécessaire dans le cadre de ce mandat.

La mission des professionnels comprend, entre autres, la prestation des services professionnels en architecture et en ingénierie pour chacune des étapes de conception (esquisse, dossier préliminaire, dossier définitif et documents d'appel d'offres), ainsi que pour toutes les étapes au niveau des travaux de construction du projet (chantier et période de garantie). De plus, la firme aura à rendre de façon non limitative, l'estimation des coûts des travaux, la coordination des réunions, les visites de chantier et la fourniture des plans tels que construits.

La planification et le suivi de ce projet demeurent sous la responsabilité du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens.

La firme devra proposer des solutions adaptées à la fois au budget, aux meilleures pratiques en matière de développement durable, au choix des matériaux, et ce, tout en considérant la sécurité du public prioritaire.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été lancé le 19 mai 2022 et deux soumissions ont été déposées le 20 juillet 2022.

Après vérification des soumissions par la Division des relations avec les citoyens et du greffe et par le Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, deux soumissions ont été jugées conformes et ont été analysées par le comité de sélection selon

une grille d'évaluation pré autorisée sans les honoraires (enveloppe no. 1). De ce nombre, deux soumissions ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérée pour le pointage final.

L'établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 % est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 0) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{Pointage final}$$

Voici la liste des deux soumissionnaires conformes qui ont obtenu une note supérieure à 70 % (voir le procès-verbal en pièce jointe).

- Beaupré Michaud et Associés, Architectes S.E.N.C.R.L
- Les Architectes Labonté Marcil senc

Résultat après l'ouverture des propositions de prix (enveloppe n°2) et établissement du pointage final.

	Beaupré Michaud et Associés, Architectes S.E.N.C.R.L	Les Architectes Labonté Marcil senc
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		
Prix soumis, taxes incluses (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	279 239,40 \$ corrigé à*: 279 238,23 \$	295 485,75 \$
Rang et adjudicataire	I	II

* Correction de prix de la soumission de Beaupré Michaud et Associés, Architectes S.E.N.C.R.L : erreur d'addition pour la somme du sous-total de la soumission.

La firme Beaupré Michaud et Associés, Architectes S.E.N.C.R.L a obtenu le plus haut pointage final après évaluation.

Une vérification auprès du RENA (Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée et la firme Beaupré Michaud et Associés, Architectes S.E.N.C.R.L n'est pas inscrite au registre. De plus, la firme Beaupré Michaud et Associés, Architectes S.E.N.C.R.L ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Pour le présent contrat, l'évaluation du risque est inférieure à 30 points et aucun critère n'est noté à 10. L'évaluation du rendement de l'adjudicataire ne sera donc pas effectuée conformément à article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense est de 390 933,53 \$ taxes incluses, ou 356 974,42 \$ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 55 847,65 \$ taxes incluses ainsi que les incidences de 55 847,65 \$ taxes incluses.

Le présent projet est admissible à un financement provenant du Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) pour les travaux visant l'électrification de la chaufferie, via le Programme de transition écologique pour le parc immobilier du SGPI (PEV-DIM / PEV251) dans le cadre du Plan pour une économie verte 2030.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

- 4,12 % au PDI du Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) dans le cadre du programme PEV-DIM (PEV251) dans le cadre du Plan pour une économie verte 2030 pour un montant de 16 122,37 \$ taxes incluses, ou 14 721,87 \$ net de ristournes de taxes financé via le règlement d'emprunt 21-046 pour la protection et la transition écologique;
- 95,88 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 374 811,16 \$ taxes incluses, ou 342 252,55 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense est prévue en partie au PDI 2022-2031 et sera priorisée au PDI 2023-2032 dans le programme de protection des bâtiments et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA15-27004 pour financer les travaux de protection d'immeubles.

Taxes incluses (\$)	MHM	SGPI	TOTAL
Contrat	263 115,86 \$	16 122,37 \$	279 238,23 \$
Contingences 20 %	55 847,65 \$	0,00 \$	55 847,65 \$
Total	318 963,51 \$	16 122,37 \$	335 085,88 \$
Incidences	55 847,65 \$	0,00 \$	55 847,65 \$
Montant total de la dépense	374 811,16 \$	16 122,37 \$	390 933,53 \$

Prévisions budgétaires selon les années (en milliers de \$ et net de ristournes de taxes):

	2022 (45 %)	2023 (55 %)	TOTAL
Budget SGPI	7 K\$	8 K\$	15 K\$
Budget MHM	154 K\$	188 K\$	342 K\$
Budget total	161 K\$	196 K\$	357 K\$

Ce projet sera certainement admissible à la subvention à la restauration FPCQ - Bâtiment Municipaux (2018-2021). Les honoraires professionnels sont appelés « frais inhérents » et ceux-ci seront inclus dans la subvention globale qui sera octroyée lors de la sélection de l'entrepreneur devant réaliser les travaux. De plus, la somme des frais inhérents ne pourra représenter plus de 15 % des coûts admissibles à la subvention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La dégradation avancée du parvis et des emmarchements peut provoquer des chutes et devient un enjeu de sécurité pour le public si ce dernier n'est pas réparé. Pendant les travaux de restauration du parvis, des façades et de l'électrification de la chaufferie, l'accès au bâtiment sera compromis. Il faut donc penser à la relocalisation des organismes pendant la durée des travaux et l'interruption de l'utilisation de la piscine. Cela engendrera des coûts de relocalisation et de déménagement.

Le Bain Morgan se trouve dans le site patrimonial de Maisonneuve, il est donc considéré comme un immeuble situé dans un site patrimonial classé (articles 64, 65 et 179.1 de la LPC). Le projet devra peut être passer au CCU ainsi qu'au ministère du Patrimoine (gouvernement) ce qui implique des délais supplémentaires lors de la phase de conception.

Afin d'atteindre l'objectif du plan climat 2030 qui vise à rendre le parc immobilier de la Ville de Montréal carboneutre d'ici 2030, il est nécessaire de réaliser ce projet. Le Bain Morgan émet

présentement 116 tonnes de gaz à effet de serre annuellement.

La caractérisation des matériaux a révélé la présence d'amiante et de plomb. Les plans et devis devront donc en tenir compte pour la réalisation des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Selon l'évolution de la situation en lien avec la COVID-19, des retards au niveau des travaux de construction pourraient avoir lieu advenant la fermeture complète des chantiers de construction. Il est cependant difficile d'estimer l'ampleur des impacts possibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pourra procéder à une opération de communication par le biais d'une rencontre avec les différents groupes d'utilisateurs ou par un communiqué de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'objectif général du projet en termes de réalisation consiste à procéder selon le calendrier suivant :

Octroi du contrat de services professionnels : août 2022;

Conception - plan et devis et rédaction du cahier des charges : septembre 2022 à mars 2023;

Appel d'offres travaux : mai 2023;

Travaux : juin 2023 à octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Evelyne CHICOINE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Nabiha NEMR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Alexis OUELLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Snejanka POPOVA, Service de la culture
Marie-Geneviève LAVERGNE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Samuel LEPAGE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
André CAZELAIS, Service de la gestion et planification des immeubles
Jonathan THÉORÉT, Direction générale

Lecture :

Snejanka POPOVA, 4 août 2022
André CAZELAIS, 4 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Céline LINARD DE GUERTECHIN
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-03

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1229677001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Fous du français » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

Je recommande :
d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour l'appel à projets « Fous du français »;

d'autoriser madame Patricia Plante, directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-07-26 13:10

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1229677001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Fous du français » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'appel de projets « Fous du français » proposé par l'Union des municipalités du Québec, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite soumettre un projet d'activités poétiques pour renforcer la participation citoyenne. Plus précisément, il consiste à faire rayonner la poésie, autant à l'oral qu'à l'écrit, grâce à des ateliers de médiation culturelle auprès du grand public (jeunes et adultes) et des organismes sur le territoire, dans le but de promouvoir et encourager l'usage de la langue française en tant que langue officielle et langue commune.

L'appel de projets consiste à promouvoir et valoriser l'usage de la langue française auprès des municipalités, spécifiquement dans leur milieu, pour contrer la baisse de son usage constatée dans plusieurs endroits. Cet appel permet de sensibiliser et d'impliquer, parmi l'une ou l'autre de ces clientèles, les jeunes, les personnes issues de l'immigration et auprès des commerces, pour contribuer à la valorisation de l'utilisation du français.

Une résolution du conseil d'arrondissement doit accompagner le dossier de candidature de la demande de subvention, sans quoi il pourrait être exclu et l'arrondissement ne pourrait pas bénéficier de ce soutien financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Avec ce projet, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite mobiliser les enfants et les jeunes adultes habitant sur le territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et les organismes de tout horizon (en alphabétisation, santé

mentale, etc.) pour créer une communauté favorisant la créativité et le développement de soi, avec la poésie comme catalyseur. L'une des clés est d'exposer les jeunes à ce type de littérature à travers une programmation annuelle en poésie. Ce sera l'occasion de mettre en place un concours de poèmes, des ateliers d'écriture et des expositions. L'utilisation de la poésie a des bienfaits surprenants et quantifiables, tant pour l'apprentissage du français que pour la santé mentale des jeunes.

Objectifs du projet :

- Rendre accessible des activités permettant la découverte des nouveaux locaux de la bibliothèque Maisonneuve, incluant l'agora, de faire l'usage d'un MediaLab (équipements et logiciels spécialisés);
- Offre d'activités telles que: ateliers de création littéraire, concours d'écriture, club de lecture et exposition;
- Mettre en valeur les talents locaux par la participation citoyenne;
- Faire rayonner toute forme de création poétique avec le souci de préserver la mémoire du quartier.

JUSTIFICATION

Ce programme de subvention permettra de financer plusieurs activités destinés aux jeunes, un public particulièrement difficile à rejoindre, tels que :

- les adolescents (de 12 à 18 ans);
- les jeunes adultes de moins de 35 ans.

L'objectif du projet s'inscrit pleinement dans l'axe : hausser la participation culturelle des citoyennes et citoyens; du Plan directeur culturel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier accordé par l'appel de projets « Fous du français » représente une aide non négligeable pour bonifier l'offre d'activités en culture et littérature. Selon l'ampleur du projet, les sommes allouées sont d'un montant minimal de 15k\$ et d'un maximum de 92k\$. Le montant demandé sera de 50k\$. Celui-ci pourrait être ajusté à la hausse en fonction de l'ampleur que prendrait le projet, au moment du dépôt du dossier. Un premier versement équivalent à 75 % de la subvention sera remis lors de l'acceptation du projet et le second versement de 25 % sera remis après l'évaluation positive du rapport final. Pour être admissibles, les projets doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la signature de l'entente avec l'Union des municipalités du Québec.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si cette autorisation n'est pas adoptée, cela ne permettra pas la réalisation de l'offre d'activités prévues pour ce projet. Ce levier financier garantira un déploiement original et diversifié de l'offre culturelle, avec des intervenants professionnels dédiés, pour le bénéfice des citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises pour garantir la tenue des activités à distance et ceci dans le respect des mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le lien sera fait avec la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2022

- Conception des activités en lien avec les partenaires du projet
- Élaboration de la programmation d'activités pour l'année 2023

Hiver 2023

- Recrutement des intervenants
- Diffusion et promotion du projet

Printemps, été, automne 2023

- Réalisation du projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Olga SACALIUC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noemie CHEVALIER
agent(e) de liaison - organismes culturels,
sportifs et de développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-21

Patricia PLANTE
Directrice - de la culture, des sports, des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1229432001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve à déposer deux candidatures pour le Prix Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : les infrastructures vertes au parc Honoré-Mercier (catégorie Aménagement du territoire et urbanisme) et le jardin collectif Carlos-D'Alcantara (catégorie Municipalité et développement durable)

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer la candidature du projet d'infrastructures vertes au parc Honoré-Mercier pour le Prix Aménagement du territoire et urbanisme du Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi que la candidature du projet de jardin collectif Carlos-D'Alcantara pour le Prix Municipalité et développement durable, dans le cadre du même concours.

D'autoriser la Direction de l'arrondissement à déposer, au nom de l'Arrondissement, les deux candidatures.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-08-05 15:44

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1229432001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve à déposer deux candidatures pour le Prix Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : les infrastructures vertes au parc Honoré-Mercier (catégorie Aménagement du territoire et urbanisme) et le jardin collectif Carlos-D'Alcantara (catégorie Municipalité et développement durable)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve complète cette année plusieurs projets qui s'inscrivent dans ses efforts de transition écologique. Afin de souligner ces avancées et de reconnaître la portée de deux de ces réalisations, la Direction d'arrondissement propose de déposer deux candidatures au Prix du Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec :

- dans la catégorie Aménagement du territoire et urbanisme : le projet d'infrastructures vertes au parc Honoré-Mercier;
- dans la catégorie Municipalité et développement durable : le projet du jardin collectif Carlos-D'Alcantara issu du Budget participatif Mercier-Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les prix du Mérite municipal reconnaissent et mettent en lumière la contribution de personnes, groupes, organismes et municipalités au mieux-être et au développement de leur communauté par le biais de projets mobilisateurs ou novateurs, qui peuvent être une source d'inspiration à l'échelle provinciale.

La catégorie *Aménagement du territoire et urbanisme* récompense des municipalités ayant réalisé un projet exemplaire d'aménagement qui améliore la qualité de vie de la collectivité.

La catégorie *Municipalité et développement durable* récompense des municipalités ayant réalisé une démarche intégrée de développement durable améliorant la qualité de vie de la population. Ce prix met de l'avant des interventions en matière de développement économique, social et environnemental selon un processus participatif de planification et de mise en oeuvre.

JUSTIFICATION

Candidature du projet d'infrastructures vertes du parc Honoré-Mercier dans la catégorie Aménagement du territoire et urbanisme

Pour assurer l'intégration du planchodrome au sein du parc Honoré-Mercier et la cohabitation des différents usages, l'arrondissement y a construit la première noue drainante du territoire et créé un nouveau boisé. Ces infrastructures vertes permettent une saine gestion des eaux de pluie, et enrichissent la biodiversité et la canopée du secteur. De plus, elles mettent en valeur le patrimoine naturel et diversifient le paysage de ce parc bordé par le fleuve Saint-Laurent.

Longue d'environ 150 mètres et large de 5 à 10 mètres, la noue compte 1 500 arbustes et vivaces. Elle capte les eaux pluviales, détournant ainsi annuellement une quantité d'eau estimée à 1576 m³ du système d'égouts. L'infrastructure diminue les vulnérabilités du territoire face aux épisodes de fortes pluies, plus fréquentes avec les changements climatiques. Ainsi, la pression sur le réseau d'égout et pluvial est diminuée, ce qui réduit les risques de débordements d'eaux polluées dans le fleuve, dans les rues et dans les résidences du secteur. Avec la plantation de 400 arbres d'essences majoritairement indigènes, qui sera complétée cet automne lors d'une activité citoyenne, l'Arrondissement crée, en collaboration avec le Port de Montréal et la population, un nouveau boisé sur une zone qui était partiellement en friche et partiellement gazonnée. Enfin, un pré-fleuri s'est également installé sur les nouveaux talus qui entourent le planchodrome, grâce à l'adoption d'une gestion différenciée et à de l'ensemencement. Cet aménagement favorise la biodiversité et réduit l'impact visuel du planchodrome pour les autres usagers.

Les critères d'évaluation du prix Aménagement du territoire et urbanisme du Mérite municipal portent sur :

1. L'intégration du projet dans son milieu environnant;
2. La mixité et la cohabitation harmonieuse des usages;
3. La localisation optimale du projet et sa desserte en transport.

Candidature du projet de jardin collectif Carlos-D'Alcantara dans la catégorie Municipalité et développement durable

Étant issu de la grande démarche de consultation du Budget participatif Mercier-Est, le jardin collectif en libre service Carlos-D'Alcantara a été proposé, développé et priorisé par la population du quartier qui lui a accordé 266 voix lors du vote populaire de décembre 2020. Il s'agit du tout premier jardin collectif issu d'une démarche de budget participatif à l'échelle de la Ville de Montréal.

Visant à favoriser les liens sociaux intergénérationnels au sein du quartier, à permettre l'acquisition et la promotion de connaissances en agriculture urbaine et à offrir des expériences culturelles et alimentaires, le projet a un apport positif significatif sur les plans environnemental, social et économique.

Les critères d'évaluation du prix Municipalité et développement durable du Mérite municipal portent sur :

1. Les retombées réelles ou attendues de la démarche pour la collectivité;
2. La participation citoyenne à l'élaboration et au suivi de la démarche, y compris les processus décisionnels;
3. La prise en compte des trois composantes du développement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements pour l'innovation et la créativité et des engagements en démocratie et participation citoyenne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si un ou les deux candidatures sont retenues, l'arrondissement bénéficiera d'une reconnaissance publique à l'échelle de la province, qu'il partagera avec les partenaires impliqués.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des actions de communication seront menées pour faire connaître le résultat du concours dans le cas où au moins une des deux candidatures est retenue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 août 2022, à 16 h : fin de la période de mise en candidature

11 au 17 septembre 2022 : dévoilement des finalistes dans le cadre de la Semaine de la municipalité

Novembre 2022 : Cérémonie de remise de prix du Mérite municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Flavia Ioana MURESAN
Contrôleuse de projet - Coordonnatrice
verdissement et développement durable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-05

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur d'arrondissement intérimaire



Dossier # : 1227060005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux de reconstruction de la chaussée suite aux affaissements importants sur la rue Viau, au sud de la rue Sherbrooke et de la rue Sherbrooke, à l'est du boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV).

Je recommande:

D'offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux de reconstruction de la chaussée suite aux affaissements importants sur la rue Viau, au sud de la rue Sherbrooke, et de la rue Sherbrooke, à l'est du boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-08-01 14:42

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1227060005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux de reconstruction de la chaussée suite aux affaissements importants sur la rue Viau, au sud de la rue Sherbrooke et de la rue Sherbrooke, à l'est du boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV).

CONTENU**CONTEXTE**

La révision du réseau routier artériel réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif, plus de 1 200 km de rues qui auparavant faisaient partie du réseau routier local. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues, incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

La présente a pour but d'autoriser la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux de reconstruction de la chaussée suite aux affaissements importants sur la rue Viau, au sud de la rue Sherbrooke et de la rue Sherbrooke à l'est du boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, des rues artérielles, prévues en 2022.

Autoriser la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de la chaussée, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte.

Le conseil d'arrondissement devra procéder avec un sommaire décisionnel d'octroi de contrat, dans lequel le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) sera identifié comme partie prenante et devra inclure l'intervention du Service des finances pour les imputations budgétaires.

Le processus d'appel d'offres est pris en charge par le greffe de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

La liste a été envoyée au Carrefour mobilité et le numéro de dossier associé à cette demande est le A85_MHM22-0609.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1228935003 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2022.

CM18 1378 : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville. (1180615001)

CA20 27 0094 (24 mai 2020) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) (1206223004)

CA19 27 0017 (4 février 2019) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui, avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). (1196223001)

CA17 27 0059 (13 mars 2017) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2017 et 2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. (1176223004)

CM16 1452 (19 décembre 2016) : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville. (1160615005)

CM15 0332 (18 mars 2015) : En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local. (1154073001)

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la conception, la coordination et la réalisation des travaux sur des tronçons de rues et des intersections faisant partie du réseau artériel administratif.

Les interventions planifiées par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sur des rues faisant partie du réseau artériel administratif, sur la rue Viau au sud de Sherbrooke et de la rue Sherbrooke à l'est du boulevard Pie-IX.

JUSTIFICATION

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve compte tenu de ses engagements envers les citoyens, concernant la réhabilitation des rues de l'arrondissement.

Les travaux de reconstruction de la chaussée ont pour but d'améliorer l'infrastructure routière et d'assurer la sécurité des citoyens et des usagers du réseau routier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, tout en utilisant les techniques et les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur. Ces travaux visent également à :

- Maintenir des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- Améliorer l'état des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité du public;
- Prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, incluant tous les organismes et institutions (centres universitaires, hôpitaux, écoles...etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux travaux de reconstruction de la chaussée suite aux affaissements importants sur la rue Viau, au sud de la rue Sherbrooke et de la rue Sherbrooke, à l'est du boulevard Pie-IX sont assumés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permettront d'assurer le maintien d'infrastructures urbaines adaptées aux besoins des citoyens, ce qui engendre une meilleure qualité de vie pour les résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Soumettre la résolution de ce dossier décisionnel au conseil municipal, afin d'obtenir la délégation de pouvoir pour la réalisation des travaux sur les trottoirs des rues mentionnées à la rubrique description;
- Octroi des contrats : septembre 2022;
- Réalisation des travaux : octobre-novembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Patrick RICCI, 25 juillet 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BERNIER-GROLEAU
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-15

Katie TREMBLAY
Cheffe de division études techniques par
intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1226243008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Imputer une somme de 44 000\$ tel que décrit dans l'intervention des finances de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Je recommande :

D'imputer la somme de 44 000 \$ provenant du budget de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'initiative montréalaise de soutien au développement social, conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-07-28 14:20

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1226243008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Imputer une somme de 44 000\$ tel que décrit dans l'intervention des finances de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CONTENU

CONTEXTE

L'intervention financière pour la portion de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve n'a pas été réalisée lors du passage au conseil d'arrondissement de juillet. Dans le cadre de l'Initiative montréalaise du soutien au développement social local (IMSDSL), une contribution annuelle de 44 000 \$ est allouée par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aux trois tables de quartier.

Cette contribution demeure non récurrente et elle est répartie comme suit :

Tables de quartier	IMSDSL 2022-2023
LTQHM	15 000 \$
MOQS	13 000 \$
SME	16 000 \$
Total de la contribution :	44 000 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
conseiller(ere) en developpement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1226243008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant la somme de 99 839 \$ aux organismes Mercier-Ouest Quartier en Santé, Solidarité Mercier-Est et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2023, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver les conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal et de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

§ Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

§ Favoriser l'action collective et intégrer des communautés locales pour lutter

contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les tables de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2021-2022 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 102 159 \$ par table de quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la Ville de Montréal :

CG18 0440 du 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023. **(dossier 1183220003)**

CM15 0329 du 24 mars 2015 : Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. **(dossier 1143220007)**

Pour l'arrondissement :

CA21 27 0344 - 13 décembre 2021 : Approuver et ratifier la convention, du 1^{er} novembre 2021 au 30 avril 2022, intervenue entre la Ville et La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. **(dossier 1216243011)**

CA21 27 0191 - 5 juillet 2021 : Accorder des contributions financières totalisant la somme de 66 226 \$ aux tables de concertation Mercier-Ouest Quartier en Santé et Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver et ratifier les conventions à cette fin. **(dossier 1216243008)**

CA20 27 0163 - 6 juillet 2020 : Approuver et ratifier les conventions, du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation : La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en Santé et Solidarité Mercier-Est, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. **(dossier 1206243008)**

DESCRIPTION

Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS), est en action depuis 1995, désormais bien reconnu comme un acteur essentiel au développement social du quartier Mercier-Ouest, cette table de quartier est un point ou un lieu central pour rejoindre tous les acteurs du quartier. Elle intervient principalement sur les plans suivants :

- Soutien au démarrage d'initiatives communautaires et aux projets des groupes locaux dans divers domaines (santé mentale, petite enfance/famille, employabilité, dépannage, sécurité alimentaire, intégration sociale de personnes marginalisées, accueil d'immigrants, recherche de locaux pour groupes, etc.);
- Promotion et animation de la concertation des acteurs communautaires, institutionnels et citoyennes du quartier (assemblées générales, diffusion d'information d'intérêt commun, élaboration du portrait du quartier, coordination d'événements communs comme la fête du quartier et la fête des bénévoles);
- Participation et/ou représentation formelle à des conseils d'administration ou à des comités de travail d'organismes locaux ou régionaux.

Solidarité Mercier-Est (SME), fondée en 1988, est une concertation intersectorielle et multi-réseaux. Cette concertation interpelle tous les acteurs locaux autour des enjeux collectifs en développement social. Elle intervient par le biais de son programme d'activités citoyennes, ses concertations territoriales, son comité de concertation en environnement et urbanisme et ses quatre comités d'action, son comité de concertation des organismes autonomes ainsi que sa collaboration participative à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée. Elle procède à la diffusion régulière d'information d'intérêt commun et s'assure de la tenue d'assemblées générales statutaires.

La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM), acteur essentiel au développement social du quartier Hochelaga-Maisonneuve, est en lien avec l'ensemble des autres acteurs sociaux du quartier. LTQHM se veut un lieu central pour joindre tous les acteurs du quartier (communautaires et institutionnels) qui interviennent sur plusieurs plans :

- Vie associative dans le quartier (assemblées générales; information et formations; représentations locales et régionales);
- Concertations statutaires dans divers dossiers (logement, droits sociaux, emploi/employabilité, revitalisation urbaine, sécurité urbaine, etc.); concertation avec les tables de Mercier-Ouest et de Mercier-Est;
- Participation au développement social et communautaire (lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, entraide, insertion sociale, santé mentale, etc.);
- Planification 2016-2021 de quartier 0-100 ans.

JUSTIFICATION

La complexité des situations socio-économiques en milieu urbain rend nécessaire une concertation régulière de l'ensemble des acteurs sociaux concernés pour arriver à des interventions globales efficaces et durables. Le soutien financier octroyé aux trois tables de concertation, soit Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS), Solidarité Mercier-Est (SME) et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM), leur permet précisément de créer ou consolider de tels liens, entre les divers acteurs et pour soutenir les projets des groupes ou des citoyens dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de façon à améliorer le cadre de vie pour tout le monde dans le quartier.

Suite à l'évaluation annuelle (analyse sommaire) de ces trois concertations, le comité tripartite a recommandé le renouvellement de leur financement dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL) pour la période 2022-2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget annuel alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2022-2023, pour chacune

des trois tables de quartier, s'élève à 102 159 \$ répartis comme suit :

Tables de quartier	2022 - 2023 IMSDSL						Total
	Centraide	DRSP	Ville de Montréal				
			Arr.	SDIS	Ville-MTESS	Total Ville	
MOQS	52 620 \$	17 926 \$	13 000 \$	2 233 \$	16 380 \$	31 613 \$	102 159 \$
SME	46 620 \$	20 926 \$	16 000 \$	2 233 \$	16 380 \$	34 613 \$	102 159 \$
LTOHM	52 620 \$	15 926 \$	15 000 \$	2 233 \$	16 380 \$	33 613 \$	102 159 \$
Total des contributions de la Ville de Montréal :			44 000 \$	6 699 \$	49 140 \$	99 839 \$	

Les crédits nécessaires sont réservés par les numéros de **demande d'achat** :

731540 - Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS)

731556 - Solidarité Mercier-Est (SME)

731551 - La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTOHM)

Clés d'imputation budgétaire :

MTESS : 1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003662.052137.00000.00000

SDIS : 2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052137.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;

- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel, les activités dans le cadre de ce programme seront réalisées en tenant compte des consignes de la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités prévues dans le protocole de visibilité de l'arrondissement à l'Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les conventions feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les trois organismes s'engagent à fournir leurs rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Annick BARSALOU, 20 juin 2022
Stéphanie MAURO, 20 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2022-06-16



Dossier # : 1223510005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) afin de réduire les coûts associés aux projets d'habitation sociale développés par des organismes à but non lucratif et des coopératives (RCA21-27002-3).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) afin de réduire les coûts associés aux projets d'habitation sociale développés par des organismes à but non lucratif et des coopératives (RCA21-27002-3)

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-08-01 14:32

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1223510005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) afin de réduire les coûts associés aux projets d'habitation sociale développés par des organismes à but non lucratif et des coopératives (RCA21-27002-3).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement propose d'établir une tarification différenciée pour l'étude des demandes de transformation ou de construction d'immeubles dans le cadre de projets d'habitation sociale développés par des organismes à but non lucratif et des coopératives, en prévoyant de soustraire les frais applicables à certains types de permis qui relèvent de la réglementation locale de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les tarifs exigés aux fins des règlements suivants ne seront plus applicables pour les organismes à but non lucratif et les coopératives dans le cadre de projet de logement social et communautaire.

- Règlement sur les dérogations mineures (RCA02--27010);
- Règlement sur le lotissement (RCA04-27003);
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006);
- Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0356 - 13 décembre 2021 - Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) - 1213510003.

DESCRIPTION

Pour procéder aux changements proposés, il y a lieu de modifier le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - exercice financier 2022 (RCA21-27002) par le Règlement RCA21-27002-3 qui est en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

Les articles 5, 6, 7, 9, 10, 11, 13 et 14 du règlement sur les tarifs concernant les demandes de dérogation mineure, l'étude des projets de permis de lotissement, les demandes de modification réglementaire, les demandes d'usage conditionnel, les demandes d'autorisation

de projet particulier, les demandes de démolition d'immeuble, les demandes d'exemption en matière d'unités de stationnement et les demandes d'information relative à la réglementation sont modifiés afin d'ajouter l'aliéna suivant :

"Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et visant un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8)."

JUSTIFICATION

Les organismes à but non lucratif et les coopératives qui œuvrent dans le domaine de l'habitation ont pour mission de maintenir l'abordabilité des logements et de préserver le patrimoine bâti. L'arrondissement souhaite soutenir les organismes qui réalisent des projets d'habitation sociale en réduisant les coûts rattachés à leurs projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement
Adoption du règlement
Avis de promulgation et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

Le : 2022-07-29



Dossier # : 1227562004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) concernant diverses dispositions réglementaires.

Je recommande :
D'adopter le Règlement RCA22-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) concernant diverses dispositions réglementaires.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-07-21 16:43

Signataire : Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1227562004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) concernant diverses dispositions réglementaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose le projet de règlement RCA22-27001. Il s'agit d'une modification réglementaire de type omnibus puisqu'elle regroupe les modifications de quatre règlements de l'arrondissement :

- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006);
- Règlement sur le lotissement (RCA04-27003);
- Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012).

Le projet de règlement omnibus vise principalement à ajouter, à abroger ou à modifier des dispositions ayant trait aux éléments suivants :

- Construction en dépassements autorisés;
- Exclusion dans le calcul de la densité;
- Apparence d'un bâtiment;
- Construction d'une cage d'escalier à l'intérieur d'un bâtiment sans que ce soit considérée une division ou subdivision d'un logement;
- Partie d'un logement dans une cave;
- Nouvel usage permettant un café-terrasse;
- Localisation d'un café-terrasse;
- Préciser l'application réglementaire pour les bâtiments temporaires de vente ou de location immobilière;
- Modification de l'annexe A.2;
- Modification de l'annexe A.3;
- Abroger les articles visant l'usage conditionnel de « café-terrasses » associé à certaines zones de la famille « commerces » dans le Règlement sur les usages conditionnels;
- Format de documents requis pour une demande de lotissement;

- Ajouter l'ajout du verre trempé comme matériau autorisé pour une clôture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications réglementaires prévues sont les suivantes :

1. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

- Modification de l'article 21 afin d'ajouter le terme « escalier » aux dépassements autorisés et modifier le tableau afin que les reculs soient à partir d'un mur latéral, arrière;
- Modification de l'article 22 afin de supprimer les mots « donnant sur une marge »;
- Modification de l'article 38 afin que l'exclusion des espaces destinés à l'entreposage, lorsqu'ils sont situés au niveau du sous-sol d'un bâtiment, puisse s'appliquer aussi comme éléments exclus au calcul de la densité maximale. Actuellement, c'est seulement appliqué au calcul de la densité minimale;
- Modification de l'article 77 afin d'ajouter une dépendance comme exception à une façade;
- Modification de l'article 120.43 afin d'autoriser le verre trempé comme matériau pour une clôture;
- Modification de l'article 138.1 afin de permettre la construction d'une cage d'escalier pour ajouter un ou des étages à un bâtiment existant, et ce, sans que ce soit considérée comme une division ou subdivision;
- Modification de l'article 145.3 afin de permettre des pièces habitables dans une cave à un logement situé à l'étage au-dessus de la cave, et ce, selon la topographie et certaines conditions;
- Modification de l'article 413.9 afin d'ajouter l'usage « épicerie » comme usage permettant d'implanter un café-terrasse;
- Modification de l'article 413.11 afin d'autoriser, pour un établissement situé sur un coin de rue, l'implantation d'un café-terrasse sur la rue non commerciale, mais à plus de cinq mètres d'une zone d'habitation;
- Modification de l'article 413.30 afin que seulement les dispositions de la section visant un bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière s'appliquent et non tout le règlement d'urbanisme;
- Modification de l'article 567.1 afin que cet article s'applique uniquement au bâtiment comportant un usage résidentiel et non mixte;
- Modification de l'annexe A.2 intitulée « plan des secteurs et immeubles d'intérêt » afin d'ajouter la cheminée située sur l'avenue Bennett comme immeuble significatif;
- Modification de l'annexe A.3 intitulée « grilles des usages et des spécifications » afin de corriger certaines coquilles :
 - zone 0120 : Déplacer la classe d'occupation dans la case appropriée et ajouter la nomenclature « industrie »;
 - zone 0154 : Ajouter la catégorie « habitation » et retirer l'usage C.7A : 1 (entreposage intérieur);
 - zone 0168 : Retirer la nomenclature « équipement de transport et communication »;
 - zone 0349 : Augmenter la hauteur maximale en mètres de 7 à 9 mètres.

2. Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) :

- Abroger les articles 30, 31, 32 et 33 du règlement puisqu'ils deviendraient désuets avec l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions au Règlement d'urbanisme 01-275.

3. Règlement sur le lotissement (RCA04-27003)

- Modification de l'article 5 afin de ne plus déposer une demande de lotissement sous le format « papier », mais bien en format numérique;
- Modification de l'article 18 afin d'exclure les serres à l'application de cet article.

4. Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012)

- Modification de la définition « clôture en matériaux » à l'article 1 afin d'ajouter le verre trempé comme matériau autorisé.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement RCA22-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) afin de :

- Clarifier certains articles pour en faciliter la compréhension et l'application;
- Abroger certaines parties d'articles ne s'appliquant plus;
- Ajouter et modifier certaines dispositions réglementaires;
- Permettre l'agrandissement de logements existants et permettre une rétention des familles dans l'arrondissement;
- Modifier certaines annexes, afin de préserver le patrimoine industriel de l'arrondissement et corriger des coquilles dans certaines grilles des usages et des spécifications.

À la séance du 28 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement proposé, sans émettre d'exigence particulière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

1. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
2. Parution de l'avis public;
3. Assemblée publique de consultation;
4. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
5. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
6. Adoption du règlement;
- 7 Si requis, tenue d'un registre;
8. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
9. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2022-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227499001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier le zonage dans le secteur des rues Hochelaga et Des Ormeaux, district de Tétraultville (01-275-147).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier le zonage dans le secteur des rues Hochelaga et Des Ormeaux, district de Tétraultville (01-275-147).

Signé par Caroline ST-LAURENT Le 2022-06-21 17:46

Signataire :

Caroline ST-LAURENT

directrice d'arrondissement par interim
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1227499001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier le zonage dans le secteur des rues Hochelaga et Des Ormeaux, district de Tétreaultville (01-275-147).

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une étude réalisée par la firme Apur en 2019 concernant le potentiel commercial du secteur Hochelaga / Des Ormeaux, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga Maisonneuve souhaite entreprendre différentes mesures afin de dynamiser et revitaliser le noyau commercial de Tétreaultville. En effet, les conclusions de cette étude ciblent des interventions à entreprendre afin de répondre aux besoins de la population, en plus de consolider le cœur commercial et de développer un cachet propre à ce secteur. Un exercice de planification détaillée plus générale est en cours de réalisation pour ce secteur. Toutefois, une collaboration avec l'Association des commerçants de Tétreaultville a permis de cibler les besoins commerciaux du secteur, en plus de définir les usages souhaités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0278 - 5 octobre 2020 - Adopter le Règlement 01-275-128 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter des usages dans la catégorie C.3(2) et de remplacer la catégorie C.3(1)A par la catégorie C.3(2)A dans la zone 0533, située dans une partie de la rue Des Ormeaux - 1206238001.
CA20 27 0330 - 2 novembre 2020 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajuster le zonage dans le secteur de la rue Hochelaga dans Tétreaultville (01-275-129) - 1206238003.

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose de modifier les limites de certaines zones afin que le secteur d'intervention ne soit qu'une seule zone. Cette dernière sera caractérisée par une nouvelle catégorie d'usage commercial propre à ce secteur. De plus, dans ce secteur d'intervention, une disposition réglementaire sera ajoutée afin d'obliger un usage commercial au rez-de-chaussée.

De façon plus concrète, cette modification réglementaire vise à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) en y ajoutant une nouvelle catégorie d'usage commercial, à obliger l'usage commercial au rez-de-chaussée, en plus de modifier les annexes A.1 et A.3 de ce même règlement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande cette modification réglementaire pour les raisons suivantes :

- Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal souhaite offrir à la population montréalaise des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets;
- Le document de vision du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, le Projet de ville, appelle à ce que le commerce de proximité participe pleinement à l'économie locale, à l'emploi ainsi qu'à la qualité de vie des quartiers;
- La révision des usages permettrait d'assurer une meilleure répartition de l'offre commerciale;
- La préservation des rez-de-chaussée commerciaux est notamment requise afin d'assurer une cohérence pour la trame commerciale;
- L'Association des commerçants de Tétraultville souhaite attirer de nouveaux commerces dans le secteur et protéger l'intégrité de la trame commerciale de la rue Hochelaga.

À sa séance du 7 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu favorablement la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

1. Adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
2. Parution de l'avis public;
3. Assemblée publique de consultation;
4. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
5. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
6. Adoption finale du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
7. Si requis, tenue d'un registre;
8. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
9. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

Les zones visées ne sont pas adjacentes à une limite d'arrondissement ou de municipalité.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2022-06-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1214252003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2);
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-02-24 10:57**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1214252003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3);

Signé par Patricia PLANTE **Le** 2022-04-14 09:44**Signataire :** Patricia PLANTE

Directrice d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

**Dossier # : 1214252003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

Je recommande :

1. D'autoriser, de modifier et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4);

Signé par Pierre-Paul SAVIGNACLe 2022-05-24 14:19**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des

services aux entreprises

**Dossier # : 1214252003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

Je recommande :

1. D'autoriser, de modifier et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 5);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 5);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 5), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet;
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 5).

Signé par Caroline ST-LAURENT Le 2022-06-20 13:20**Signataire :**

Caroline ST-LAURENT

directrice d'arrondissement par interim
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

**Dossier # : 1214252003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

Je recommande :

1. D'autoriser, de modifier et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 6);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 6);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 6), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet;
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 6).
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal (R.R.V.M., 10-020, article 3), l'ordonnance jointe à la présente modifiant les heures d'ouverture du parc de la Promenade-Bellerive du jeudi 11 au vendredi 12 août 2022 à l'occasion de l'événement « Défi kayak Desgagnés » organisé par l'organisme « Jeunes musiciens du Monde ».
6. D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., P-3, article 3), l'ordonnance jointe à la

présente modifiant les heures d'ouverture du parc Saint-Donat du samedi 10 au dimanche 11 septembre 2022 à l'occasion de l'événement « Lancement de l'année scout » organisé par l'organisme « 33e groupe scout St-Donat Inc ».

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-07-28 14:08

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1214252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
agent(e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportivess

IDENTIFICATION

Dossier # :1214252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
agent(e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportivess

IDENTIFICATION

Dossier # :1214252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
agent(e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportivess

IDENTIFICATION

Dossier # :1214252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
agent(e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportivess

IDENTIFICATION

Dossier # :1214252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloe GUILLAUME
Agente de projets événements spéciaux

IDENTIFICATION

Dossier # :1214252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0169 (1214252001) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils

contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de pandémie, il est difficile d'établir à l'avance si les événements auront besoin d'ajustement ou d'adaptation. Également, selon l'évolution de l'état de la situation et les mesures à mettre en place édictées par décret gouvernemental, les événements pourraient se voir reportés ou annulés. Le promoteur de chacun des événements devra également établir un plan sanitaire en conformité avec les directives de la Direction régionale de santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-25

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - culture



Dossier # : 1228945014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant la vente de produits, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, ainsi que l'affichage, sur les rues Hochelaga et Des Ormeaux, le 27 août 2022, dans le cadre de la Foire commerciale de Tétreaultville.

Je recommande :

D'édicter des ordonnances permettant la vente de produits, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, ainsi que l'affichage, sur les rues Hochelaga et Des Ormeaux, le 27 août 2022, dans le cadre de la Foire commerciale de Tétreaultville.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-07-21 16:40

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1228945014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant la vente de produits, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, ainsi que l'affichage, sur les rues Hochelaga et Des Ormeaux, le 27 août 2022, dans le cadre de la Foire commerciale de Tétreaultville.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) a pour mandat de développer des relations d'affaires et des partenariats avec les acteurs économiques implantés sur son territoire. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant un impact sur la vitalité économique, commerciale et industrielle de l'arrondissement.

L'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), créée en 2018, a pour objectif d'encourager le développement économique et commercial des rues Hochelaga (entre les rues Curatteau et Taillon) et Des Ormeaux (entre la rue Sainte-Claire et l'avenue Souigny). L'ACT a déposé auprès de l'arrondissement de MHM une demande d'événement public et de promotion commerciale pour réaliser l'événement La Foire commerciale de Tétreaultville. Cet événement est présenté comme une fête estivale organisée pour les commerçants et les organismes du quartier, sous forme de vente de trottoir et kiosques de vente. Des animations et spectacles auront également lieu sur le site. La Foire commerciale de Tétreaultville se déroulera le 27 août 2022, de 10 h à 18 h, sur la rue Hochelaga, entre les rues Baldwin et French, et sur la rue Des Ormeaux entre les avenues Pierre-de-Coubertin et Souigny.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est favorable à cet événement et souhaite permettre sa tenue sur le domaine public.

Le présent dossier décisionnel vise donc à édicter des ordonnances en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8) et du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275, article 516) permettant la vente de produits, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, ainsi que l'affichage, sur les rues Hochelaga et Des Ormeaux, le 27 août 2022, dans le cadre de la Foire commerciale de Tétreaultville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0211 (4 juillet 2022) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons

alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022. (1214252003)

CA22 27 0163 (6 juin 2022) : Accorder une contribution financière de 20 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'une série d'actions visant l'animation des Balcons Bleus et du secteur commercial durant l'année 2022 et approuver la convention à cette fin. / Affecter une somme de 20 000 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin. (1228945010)

DESCRIPTION

La Foire commerciale de Tétreaultville aura lieu le samedi 27 août 2022 de 10 h à 18 h sur la rue Hochelaga, entre les rues Baldwin et French, et sur la rue Des Ormeaux, entre les avenues Pierre-de-Coubertin et Souigny. La rue sera fermée à la circulation dans le cadre de cet événement.

Des ordonnances relatives à l'occupation du domaine public, à la fermeture de rue et d'entrave à la circulation et aux bruits d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ont déjà été édictées dans le cadre du sommaire décisionnel numéro 1214252003 (CA22 27 0211).

JUSTIFICATION

L'organisation de cette foire commerciale dans le secteur de Tétreaultville permettra de dynamiser le secteur commercial durant la saison estivale. Elle permettra également d'améliorer l'attractivité des artères et de promouvoir le commerce local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter les ordonnance pour l'événement La Foire commerciale de Tétreaultville aurait pour effet de ne pas permettre la vente de produits et l'affichage lors de cet événement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ACT communiquera sur cet événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 août 2022 : approbation de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah FREYSS
Conseillère en planification - développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-20

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1228945013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant l'implantation d'un marché public sur la Place des Tisserandes par La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve (CCHM), pour la période du 5 août au 24 septembre 2022, dans le cadre de l'événement Les grandes ventes des récoltes de la ferme agricole en ville pour tous.

Je recommande :

D'édicter des ordonnances permettant l'implantation d'un marché public sur la Place des Tisserandes par La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve (CCHM), pour la période du 5 août au 24 septembre 2022, dans le cadre de l'événement Les grandes ventes des récoltes de la ferme agricole en ville pour tous.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-07-21 16:41

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1228945013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant l'implantation d'un marché public sur la Place des Tisserandes par La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve (CCHM), pour la période du 5 août au 24 septembre 2022, dans le cadre de l'événement Les grandes ventes des récoltes de la ferme agricole en ville pour tous.

CONTENU

CONTEXTE

La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve (CCHM) est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui oeuvre depuis 1986 dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Sa mission est de promouvoir une saine alimentation, de favoriser l'autonomie et de développer la capacité d'agir des personnes en mettant l'économie au service du social.

La CCHM a déposé une demande à l'arrondissement afin d'occuper la Place des Tisserandes durant la saison estivale avec un marché public, pour mener à bien l'événement . Les grandes ventes des récoltes de la ferme agricole en ville pour tous. Cet événement vise à commercialiser des légumes à faible coût, cultivés dans l'arrondissement, afin de financer des paniers de légumes qui seront distribués gratuitement à des familles en milieux fragiles.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est favorable à cet événement et souhaite permettre sa tenue sur le domaine public.

Le présent dossier décisionnel vise donc à édicter des ordonnances en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275) et du *Règlement sur les Marchés Publics* (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13) permettant l'implantation d'un marché public sur la Place des Tisserandes par La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve (CCHM), pour la période du 5 août au 24 septembre 2022, dans le cadre de l'événement Les grandes ventes des récoltes de la ferme agricole en ville pour tous.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'événement Les grandes ventes des récoltes de la ferme agricole en ville pour tous, la CCHM occupera la Place des Tisserandes par l'implantation d'un kiosque de vente mobile. L'événement aura lieu tous les vendredis, samedis et lundis, à compter du 5 août jusqu'au 24 septembre 2022, de midi à 17 h 30.

L'arrondissement s'est assuré que cet événement n'entrerait pas en conflit avec les activités de l'Église Nativité-de-la-Sainte-Vierge d'Hochelaga.

JUSTIFICATION

Le déploiement de l'événement *Les grandes ventes des récoltes de la ferme agricole en ville pour tous* sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve permettra de donner accès aux résidents à des légumes à faible coût, cultivés sur le territoire, en plus d'offrir la possibilité à la CCHM de financer des paniers de légumes qui seront distribués gratuitement à des familles en milieu fragile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter les ordonnances pour l'événement *Les grandes ventes des récoltes de la ferme agricole en ville pour tous* aurait pour effet de ne pas permettre la tenue de cet événement sur la Place des Tisserandes pour la période du 5 août 2022 au 24 septembre 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 août 2022 : approbation de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah FREYSS
Conseillère en planification - développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-20

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1222448003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'un débarcadère pour autobus scolaire avec du stationnement interdit de 7 h 30 à 9 h et de 14 h 30 à 16 h 30, les jours d'école, sur une distance d'environ 40 mètres, pour le Centre d'intégration scolaire, situé au 8844, rue Notre-Dame Est.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c.C-4.1, article 3), visant l'implantation d'un débarcadère pour autobus scolaire avec du stationnement interdit de 7 h 30 à 9 h et de 14 h 30 à 16 h 30, les jours d'école, sur une distance d'environ 40 mètres, pour le Centre d'intégration scolaire, situé au 8844, rue Notre-Dame Est.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-08-01 14:44

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1222448003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'un débarcadère pour autobus scolaire avec du stationnement interdit de 7 h 30 à 9 h et de 14 h 30 à 16 h 30, les jours d'école, sur une distance d'environ 40 mètres, pour le Centre d'intégration scolaire, situé au 8844, rue Notre-Dame Est.

CONTENU**CONTEXTE**

La directrice du Centre d'intégration scolaire a contacté l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin d'y faire l'implantation de la signalisation pour un aménagement d'un débarcadère pour les autobus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier la signalisation autour de l'école, afin de mieux répondre à ses besoins et d'assurer la sécurité de ses élèves. De cette manière, les autobus scolaires auront une zone dédiée sur la rue Bellerive et pourront y déposer les enfants en toute sécurité en bordure de la cours d'école.

JUSTIFICATION

Cette modification est nécessaire afin de sécuriser l'embarquement et le débarquement avec supervision élevée, des élèves avec difficulté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le but du présent dossier vise à sécuriser les déplacements des élèves et l'accès à l'école.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera transmise à la Direction de l'école et aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM) à la suite de l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Katie TREMBLAY
Chef de division études techniques par
intérim

Le : 2022-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens

**Dossier # : 1214440001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0314 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'un maximum de neuf (9) logements sur l'avenue De La Salle sur le nouveau lot 6 477 091, créé de la subdivision du lot original 1 878 763 occupé par le bâtiment situé au 4240-4244, rue Adam - (district Hochelaga).

Je recommande :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02 27009),

la résolution autorisant le projet particulier PP27-0314 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'un maximum de neuf (9) logements sur l'avenue De La Salle sur le nouveau lot 6 477 091, créé de la subdivision du lot original 1 878 763 occupé par le 4240-4244, rue Adam - (district Hochelaga), et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 60, 124 et 145.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) aux conditions suivantes :

Alignement de construction

1. Les dispositions de l'article 60, relatives à l'alignement de construction, ne s'appliquent pas.

a) Le projet comportera une marge de recul avant comprise entre 2,0 et 2,75 m.

Nombre de logements

2. Les dispositions, uniquement relatives au nombre de logements maximal, de l'article 124 et de l'*Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications - Zone 0284*, prescrivant la catégorie d'usage H.2-4 et un nombre allant de deux à huit logements maximum, ne s'appliquent pas.

a) Le nombre de logements maximum est fixé à neuf logements, mais tel que recommandé par le CCU à sa séance du 5 avril 2022 et intégré aux plans révisés de l'architecte Charles

Brosseau de la
firme CB architecte reçus le 16 mai 2022, les trois logements du rez-de-chaussée du
bâtiment doivent être aménagés et liés sur deux niveaux, soit du sous-sol et du rez-de-
chaussée.

Niveau du plafond des espaces habitables en sous-sol

3. Les dispositions de l'article 145.4, prescrivant 1 m de hauteur entre le plafond d'un
espace habitable en sous-sol et le niveau du trottoir, ne s'appliquent pas.

a) La hauteur entre le plafond des espaces habitables du sous-sol et le niveau du trottoir
municipal sera variable, mais comprise entre 0,5 m et 0,9 m pour 2 des 3 espaces
habitables côté nord en sous-sol et conforme à plus du 1 m prescrit pour le 3^e logement
côté sud.

Conditions supplémentaires

4. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par
la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale et doit être approuvée
conformément au Titre VIII, selon les critères de l'article 669, du *Règlement d'urbanisme
de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (01-275).

5. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, un plan d'aménagement des
espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du *Règlement
d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (01-275).

Délais de réalisation

6. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans
les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas
respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

7. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12
mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales
du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation
d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009),
s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente
résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de
s'appliquer.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-05-27 16:33

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1214440001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0314 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'un maximum de neuf (9) logements sur l'avenue De La Salle sur le nouveau lot 6 477 091, créé de la subdivision du lot original 1 878 763 occupé par le bâtiment situé au 4240-4244, rue Adam - (district Hochelaga).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise pour la construction d'un bâtiment de neuf logements donnant sur l'avenue De La Salle, sur le nouveau lot 6 477 091, créé de la subdivision du lot original 1 878 763 et occupé par le bâtiment situé au 4240-4244, rue Adam. La proposition de construction d'un bâtiment de neuf logements déroge à l'article 124 et à l'Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications - Zone 0284 du Règlement d'urbanisme (01-275), prescrivant la catégorie d'usage H.2-4 et un nombre de logements allant de deux à huit logements maximum. Le bâtiment proposé déroge également à l'article 145.4. prescrivant un minimum de 1 m de hauteur entre le plafond d'un espace habitable en sous-sol et le niveau du trottoir alors que la hauteur du projet est variable et se situe entre 0,53 m et 0,88 m pour deux des trois logements en sous-sol et également à l'article 60 relativement à l'alignement de construction, avec un recul de proposé 2,5 m au lieu de 0 m prescrit.

Contexte et demande de permis du bâtiment existant

Le bâtiment existant, sis au 4240-4244, rue Adam et datant de 1945, fait face à l'église et à l'ancien presbytère Saint-Nom-de-Jésus sis au coeur de l'ancien noyau villageois. Le bâtiment abritait auparavant au rez-de-chaussée un salon funéraire (Urgel Bourgie de 1945 à 2005) et un logement au 2^e étage. Le 6 décembre 2021, le requérant a enregistré une demande de permis numéro 3003098875 visant le réaménagement intérieur complet, la démolition des anciens garages arrières (dans le but de libérer l'espace requis pour la subdivision du lot et la construction du nouveau bâtiment sur le lot créé et ne conserver que le volume principal de 1945), la préservation et la restauration de la façade d'inspiration Art-Deco / Moderne ainsi que l'ajout d'un étage à l'architecture contemporaine. Au terme de ces travaux, le bâtiment donnant sur la rue Adam devrait compter trois étages avec sous-sol et six nouveaux logements.

Contexte et description du nouveau bâtiment

Le bâtiment à construire et son terrain (lot 6 477 091 nouvellement créé), faisant face à l'avenue De La Salle, occuperont l'emplacement des anciens garages du bâtiment sis sur la rue Adam, ainsi que le stationnement de surface existant revêtu d'asphalte faisant aussi

face à l'avenue De La Salle. Avant d'accueillir un stationnement, le site était depuis le début du siècle et jusqu'au début des années 1970, occupé par des duplex (1466-68 et 1480-82) composés de deux étages, parés de briques d'argile et abritant des commerces. Lors de sa séance du 5 avril 2021, le CCU s'est prononcé sur les dérogations demandées et sur l'architecture du projet dans le cadre du PIIA. Il est favorable à l'ensemble du projet et des dérogations demandées, hormis le nombre de logements, qu'il fixe à neuf logements plutôt que les douze demandés, considérant que trois logements de deux étages (rez-de-chaussée et sous-sol) doivent être créés plutôt que les petits logements de sous-sol proposés. Le nouveau bâtiment sera ainsi de facture contemporaine, paré de briques d'argile de couleur claire, composé de trois étages avec sous-sol, comptera neuf logements et sera de type isolé compte tenu qu'il est adjacent à une ruelle et à une bande de terrain servant de droit de passage pour les issues du bâtiment sis au 4240-4244, rue Adam. Aucune unité de stationnement n'est prévue, mais le projet est situé à proximité du boul. Pie IX, bien desservi en transport en commun et non loin de la station de métro Pie-IX.

Dérogation(s)

- Afin de densifier le secteur et créer une plus grande offre du nombre de logements de qualité, le nouveau bâtiment proposé sera composé de trois étages avec sous-sol et neuf logements, plutôt que le nombre de logements prescrit par la catégorie d'usage H.2-4 allant de deux à huit logements maximum, à la condition, tel que recommandé par le CCU à sa séance du 5 avril 2022 et intégré aux plans révisés de l'architecte Charles Brosseau de la firme CB architecte reçus le 16 mai 2022, que les trois logements du rez-de-chaussée soient aménagés et liés sur deux niveaux; soit du sous-sol et du rez-de-chaussée. (Dérogation à l'article 124 et à l'*Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications - Zone 0284*).
- Compte tenu du dénivelé de l'avenue De La Salle, de la proposition de terrain avant en pente faible et végétalisée allant du trottoir aux allèges de fenêtres de façade et la création de logements sur deux niveaux (rez-de-chaussée et sous-sol), la hauteur entre le plafond des espaces habitables du sous-sol et le niveau du trottoir municipal sera variable, mais comprise entre 0,5 m et 0,9 m pour deux des trois espaces habitables côté nord en sous-sol et conforme à plus du 1 m prescrit pour le 3^e logement côté sud. (Dérogation à l'article 145.4).
- Compte tenu que le projet intègre l'ajout de verdissement en façade, du contexte bâti existant variable avec ou sans marge de recul en façade, la présence d'une ruelle adjacente côté sud et le détachement du bâtiment avec le voisin côté nord, le projet comportera une marge de recul avant comprise entre 2,0 et 2,75 m, contrairement au 0 m prescrit. (Dérogation à l'article 60).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), l'augmentation du nombre maximal de logements autorisés de huit et le porter à un maximum de neuf logements, la réduction de la hauteur minimale de 1 m prescrite entre le plafond d'un espace habitable en sous-sol et le niveau du trottoir et la porter à une hauteur variable comprise entre 0,5 m et 0,9 m pour deux des trois logements en sous-sol et conforme à plus du 1 m prescrit pour le 3^e logement et l'augmentation de la marge de recul avant entre 2,0 et 2,75 m, au lieu de 0 m, pour le bâtiment de trois étages avec sous-sol à construire sur le lot 6 477 091, aux conditions suivantes :

- Compte tenu de l'importance du secteur (ancien noyau villageois) et qu'il ne s'agit pas d'une caractéristique dominante du secteur, qu'aucune cour anglaise ou saut-de-loup composé(e) de murets ne soit créé en façade du projet sur l'avenue De La Salle, mais que tel que proposé, que seulement des pentes douces et continues, entre le trottoir et les allèges de fenêtres, et avec verdissement soient construites;
- Que le nombre maximal de logements autorisés soit de neuf (9) logements (le *Règlement d'urbanisme* (01-275) autorisant un maximum de huit (8) logements de plein droit).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande de donner une suite favorable au projet particulier demandé car :

- La subdivision du lot original (1 878 763), occupé par le bâtiment sis au 4240-4244, rue Adam, a été accordée en créant les lots distincts 6 477 090 (sur Adam) et 6 477 091 (sur l'avenue De La Salle) sur lequel le nouveau bâtiment sera construit;
- Le pourcentage de verdissement existant est quasi nul, constituant un important îlot de chaleur. Par conséquent, l'élimination de garages intérieurs vétustes et d'un stationnement de surface, en plus d'ajouter des logements, bonifieront considérablement le verdissement et la présence de végétaux sur le site;
- L'insertion d'un nouveau bâtiment résidentiel de trois étages sur l'avenue De La Salle, permettra de combler un espace vide dans l'alignement de bâtiments et les hauteurs de façades de l'avenue De La Salle, permettant d'améliorer l'apparence du secteur, de densifier et consolider cet ancien noyau villageois;
- Le projet permettra l'ajout d'un logement additionnel, en sus du maximum de huit (8) logements déjà autorisés de plein droit, permettant d'accueillir plus de résidents et de densifier le secteur à proximité des transports en commun, du boul. Pie IX et du métro du même nom;
- Les impacts de la nouvelle construction seront minimisés et les dérogations demandées n'ont qu'un impact mineur;
- L'architecture résolument contemporaine, de type « plex » à vocation résidentielle, reflétant sa fonction, s'intègre bien dans son contexte résidentiel et le projet dans son ensemble est très intéressant, sobre et clair avec un design contemporain fort appréciable et ajoute une qualité architecturale au secteur;
- La couleur claire du parement de briques proposé, en plus de participer à la diminution des îlots de chaleur, augmentera la luminosité et l'éclairage dans les cours du bâtiment et celles des voisins immédiats et favorisera la croissance des végétaux;
- À sa séance du 5 avril 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier (PPCMOI) et à l'architecture du projet dans le cadre de la procédure sur les PIIA et les plans révisés de l'architecte Charles Brosseau de la firme CB architecte, datés du 16 mai 2022, intègrent l'ensemble de ses recommandations;
- L'ajout d'un bâtiment et de logements, tels qu'inclus au projet, répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le

Plan d'urbanisme (PU).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Tenue d'une assemblée publique de consultation pour le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Délivrance du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier –Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaetan RICARD
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-20

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises - Suppléant

**Dossier # : 1217499009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0321 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages sur les lots 1 323 975 et 1 323 976, situés sur la rue Hochelaga.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0321 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages sur les lots 1 323 975 et 1 323 976, situés sur la rue Hochelaga.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ». Celui-ci est situé sur les lots 1 323 975 et 1 323 976 du cadastre du Québec.

Le territoire d'application (annexe A) peut être modifié en étant soumis à l'approbation d'un nouveau territoire d'application en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), selon le critère suivant :

Le territoire d'application respecte la qualité d'intégration du projet dans son ensemble.

2. Aux fins de la présente résolution, les dispositions des articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) s'appliquent en fonction de la superficie et des dimensions identifiées au plan de l'annexe A.

SECTION 2 AUTORISATIONS ET CONDITIONS

3. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 21 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) selon les dispositions suivantes :

4. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669.

SECTION 3 GARANTIES FINANCIÈRES

5. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

SECTION 4 DÉLAIS DE RÉALISATION

6. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

7. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION 5 DISPOSITIONS PÉNALES

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Caroline ST-LAURENT Le 2022-06-21 10:34

Signataire :

Caroline ST-LAURENT

directrice d'arrondissement par interim
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1217499009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0321 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages sur les lots 1 323 975 et 1 323 976, situés sur la rue Hochelaga.

CONTENU

CONTEXTE

Le promoteur immobilier Devimpro, en collaboration avec la firme Apur, a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages sur les lots 1 323 975 et 1 323 976, situés sur la rue Hochelaga, entre les rues Curatteau et Honoré-Beaugrand.

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- Usage et nombre de logements (art. 124) - Permettre l'usage Habitation (H.6 - 12 à 35 logements);
- Recul d'une construction hors-toit (art. 21) - Permettre un recul de 0 m.

Le terrain visé chevauche trois zones :

- La zone 0478 permet un usage C.4 (commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale);
- La zone 0490 permet un usage H.4 (4 à 8 logements maximum);
- La zone 0491 permet un usage H.4 (4 à 8 logements maximum).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le terrain, occupé par les lots 1 323 975 et 1 323 976, sert présentement de stationnement aux fins de l'entreprise U-Haul. On n'y retrouve aucune structure ou construction. Le terrain est vacant depuis plus de 20 ans.

Il est proposé de construire un bâtiment résidentiel de 3 étages et 22 logements locatifs. Les logements proposés varient de 1 à 3 chambres, avec des superficies allant de 500 à 1000

pi².

Les plans préliminaires d'aménagement paysager montrent la plantation de deux arbres à grand déploiement en façade avant, en plus d'un verdissement bonifié par la plantation de nombreux arbustes.

Une terrasse au toit sera aménagée afin que les résidents puissent avoir un endroit extérieur pour se détendre, en plus d'avoir accès à des installations pour cultiver des légumes et des fines herbes.

Aucune case de stationnement n'est proposée pour ce projet, car il est situé en périphérie d'une station de métro (environ 1 km) et sera à quelques minutes à pied d'une future station Réseau express métropolitain (REM). Un total de 24 cases pour vélo seront aménagées, soit 16 cases en sous-sol et 8 cases à l'extérieur. Une rampe est proposée pour faciliter l'accès des vélos.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet est conforme au plan d'urbanisme;
- Le projet permet l'accès à des logements locatifs abordables neufs;
- Le projet vise l'utilisation de transports publics et de déplacements actifs;
- Le projet s'intègre dans la trame urbaine de ce secteur et permet de la finaliser;
- Une révision architecturale est exigée à la suite de l'approbation du projet.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 8 mars 2022, les membres du comité étaient d'avis que le projet était trop dense et qu'une meilleure intégration de densité devrait être faite.

Lors de la séance du CCU tenue le 3 mai 2022, les membres du comité étaient d'avis que la réduction du nombre de logements cadre mieux dans le secteur, mais que des efforts devaient être réalisés afin de bonifier l'architecture du bâtiment et l'aménagement paysager.

Lors de la séance du CCU tenue le 7 juin 2022, les membres du comité ont mentionné leur satisfaction face au travail accompli pour rendre le projet intéressant, tant à la typologie des logements, de l'architecture que de l'aménagement paysager.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Conseil d'arrondissement - adoption du 1^{er} projet de résolution;

Assemblée publique de consultation;

Conseil d'arrondissement - adoption du 2^e projet de résolution;

Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);

Conseil d'arrondissement - adoption du projet particulier;

Si requis, tenue d'un registre;

Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;

Émission du permis de construction.

La zone visée n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou de municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2022-06-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1229099005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0319 en vue de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 2693-2695, boulevard Pie-IX (lot 6 291 185) - (district d'Hochelaga).

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0319 en ajoutant, en plus de l'agrandissement et la transformation autorisées par l'adoption du premier projet de résolution, la démolition partielle, la restauration des composantes architecturales et la construction d'un bâtiment résidentiel situé aux 2693-2695, boulevard Pie-IX (lots 6 291 185 et 6 291 186) — (district d'Hochelaga), tel que présenté à l'assemblée publique de consultation tenue le 21 juillet 2022.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique aux lots 6 291 185 et 6 291 186 du Cadastre du Québec.
2. Malgré les dispositions de l'article 9 du Règlement d'urbanisme 01-275, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de quatre étages et 13,60 mètres.
3. Il est permis de déroger aux articles 27 (règle d'insertion applicable à la hauteur d'un bâtiment jumelé), 60 et 60.1 (alignement de construction), 71 (marges latérales et arrière minimales), 330 et 331 (saillie dans une marge et dans une cour), et 388 à 391 (aménagement d'une cour anglaise) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Implantation et volumétrie :

4. L'implantation du quatrième étage doit s'effectuer en retrait par rapport aux murs adjacents à une cour avant :

- Au moins 50 % de la superficie du plan de façade du quatrième étage adjacent à l'avenue Pierre-De Coubertin doit être implantée à une distance minimale d'un mètre par rapport au plan de façade des étages inférieurs;
- Au moins 40 % de la superficie du plan de façade du quatrième étage adjacent au boulevard Pie-IX doit être implantée à une distance minimale d'un mètre par rapport au plan de façade des étages inférieurs;
- Une distance minimale de 0,3 mètre par rapport aux plans de façade des étages inférieurs est exigée pour les plans de façade résiduels du quatrième étage adjacents à l'avenue Pierre-De Coubertin et au boulevard Pie-IX.

5. L'implantation de l'agrandissement doit s'inscrire dans l'alignement de construction du corps principal (bâtiment d'origine) par rapport à l'avenue Pierre-De Coubertin, à l'exception d'un plan de façade situé en retrait de l'alignement de construction entre les volumes du corps principal et de l'agrandissement, sur une largeur minimale de 2,30 mètres.

6. La marge arrière minimale requise est de 3,25 mètres. La marge arrière minimale ne s'applique pas pour l'implantation d'une saillie ou d'une construction accessoire autorisée en vertu du Titre IV du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Architecture et matérialité :

7. Toutes les composantes extérieures du corps principal (bâtiment d'origine), notamment un parement, un revêtement, un couronnement, un entablement, une saillie ou une ouverture, qui faisaient partie du bâtiment lors de sa construction doivent être restaurées ou remplacées selon la forme, la matérialité, la dimension, la proportion, la disposition, le type d'assemblage, l'ornementation et la coloration similaires à l'origine, notamment :

Ouvertures :

- Les fenêtres à guillotine situées en façade avant (Pie-IX), agrémentées de deux vitrages latéraux;
- Les trois fenêtres en baie à guillotine aménagées au rez-de-chaussée de la façade avant;
- Les fenêtres à guillotine situées en façades latérales ainsi qu'à l'intérieur des alcôves;
- Les deux portes situés en façade avant (Pie-IX), agrémentées d'un vitrage central fixe et de vitraux avec un motif d'inspiration « Art déco/art nouveau »;
- La porte située en façade avant secondaire (avenue Pierre-De Coubertin) agrémentée de vitraux avec un motif d'inspiration « Art déco/art nouveau »;
- Les impostes incluant des vitraux avec un motif d'inspiration « Art déco/art nouveau »;
- Les linteaux et allèges en béton ornemental.

Saillies, avant-corps et autres composantes d'intérêt :

- Le perron situé en façade avant (boulevard Pie-IX), agrémenté d'un garde-corps en fer forgé et de deux luminaires;
- Le porche situé en façade avant, incluant son couronnement ornemental;
- L'oriel, incluant sa corniche ornementale;
- Les alcôves situées en façade avant (boulevard Pie-IX), incluant leur couronnement ornemental;
- Les balcons situés en façade avant (boulevard Pie-IX), agrémentés d'un garde-corps en fer forgé;
- Le balcon et l'escalier situés en façade avant secondaire (avenue Pierre-De Coubertin), agrémentés d'un auvent et d'un garde-corps en fer forgé;
- Le parapet de forme arrondi;

- Les bandeaux (moultures horizontales à motifs répétés) et ornements ponctuels situés sur les façades avant et latérales;
- Le jeu de briques situé en façade avant secondaire (avenue Pierre-De Coubertin), exempt d'ouverture;
- La grille en fer forgé située en cour avant et au coin du boulevard Pie-IX et de l'avenue Pierre-De Coubertin.

8. Le revêtement du rez-de-chaussée (1^{er} étage), du 2^e et du 3^e étage du corps principal (bâtiment d'origine) doit être en brique d'argile *format modulaire métrique, modulaire impérial, Québec ou Ontario*, et doit reprendre l'alignement, l'appariement et le jeu de coloration d'origine, à l'exclusion des murs de soubassement.

9. Le revêtement du rez-de-chaussée (1^{er} étage), du 2^e et du 3^e étage de l'agrandissement doit être en brique d'argile *format modulaire métrique, modulaire impérial, Québec ou Ontario*, à l'exclusion du plan de façade situé en retrait de l'alignement de construction et des murs de soubassement.

10. Le revêtement des plans de façade résiduels (4^e étage, plan de façade de l'agrandissement situé en retrait de l'alignement de construction) doit être composé de panneaux d'aluminium, à l'exclusion des murs de soubassement.

Aménagement des espaces extérieurs :

11. Le toit doit être pourvu de bacs de plantation sur une superficie minimale de 20 % de la superficie totale de la toiture, excluant la superficie du toit occupée par un équipement mécanique, une construction hors toit, une serre ou une piscine.

12. Les cours et les marges non bâties doivent être composées de superficies végétalisées en pleine terre sur une proportion d'au moins 70 %, excluant la superficie de la cour occupée par une cour anglaise.

Révision architecturale :

13. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment situé sur les lots 6 291 185 et 6 291 186 devra faire l'objet d'une révision architecturale et devra être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères des articles 107 à 118 et 669 de ce même règlement ainsi que les critères d'évaluation suivants :

- Le concept architectural doit exprimer la dualité entre l'agrandissement et le corps d'origine du bâtiment existant;
- Les composantes architecturales de l'agrandissement doivent être conçues de manière à offrir un traitement sobre et discret qui assure la primauté des composantes architecturales d'origine et la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales du bâtiment;
- L'escalier d'issue situé en cour arrière doit être conçu de manière à offrir un traitement sculptural.

14. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment situé sur les lots 6 291 185 et 6 291 186 devra comprendre plan d'aménagement paysager qui doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, selon les critères d'évaluation suivants :

- Les composantes végétales du site doivent offrir des connectivités/interfaces paysagères avec les milieux adjacents et mettre en valeur la relation du bâtiment avec l'avenue Pierre-De Coubertin et le boulevard Pie-IX;

- Les bacs de plantation situés sur le toit doivent favoriser l'inclusion d'aménagements comestibles ou d'espaces dédiés à l'agriculture urbaine (potagers urbains, etc.);
- Le concept d'aménagement paysager peut être agrémenté de plantations verticales sur le mur arrière du bâtiment.

Délais de réalisation :

15. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

16. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

17. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs et ceux relatifs à l'implantation des bacs de plantation sur le toit doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales :

18. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

19. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-08-02 14:52

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1229099005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0319 en vue de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 2693-2695, boulevard Pie-IX (lot 6 291 185) - (district d'Hochelaga).

CONTENU**CONTEXTE**

ADDENDA
Numéro de dossier : 1229099005

Le sommaire décisionnel 1229099005 ainsi que le projet de résolution sont modifiés afin d'appliquer deux (2) correctifs d'écritures administratives.

1. Ajustement du libellé du projet de résolution :

À l'instar de ce qui est mentionné dans le sommaire décisionnel déposé au conseil d'arrondissement du 04 juillet 2022, les travaux projetés ont pour effet d'entraîner le remplacement de plus de 50 % des composantes du bâtiment actuel en raison des dommages causés par un incendie survenu en février 2018, ce qui constitue une démolition en vertu de l'article 2 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). À cet effet, la réalisation du projet implique l'émission d'un certificat de démolition et d'un permis de construction en vertu du cadre réglementaire applicable en l'espèce.

Il est ainsi nécessaire de préciser le libellé du projet de résolution afin de clarifier la nature des autorisations administratives requises pour la mise en œuvre du projet.

Malgré ce correctif, les paramètres du projet particulier demeurent conformes au dossier évalué par le Comité consultatif d'urbanisme du 07 juin 2022 et approuvé par le Conseil d'arrondissement du 04 juillet 2022, impliquant l'agrandissement du bâtiment au sol, l'ajout d'un étage et la restauration des composantes architecturales du corp principal (bâtiment d'origine).

Les ajustements visés à propos du libellé se déclinent comme suit :

Second projet de résolution (recommandation) :

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0319 en ajoutant, en plus de l'agrandissement et la transformation autorisées par l'adoption du premier projet de résolution, la démolition partielle, la restauration des composantes architecturales et la construction d'un bâtiment résidentiel situé aux 2693-2695, boulevard Pie-IX (lots 6 291 185 et 6 291 186) — (district d'Hochelaga), tel que présenté à l'assemblée publique de consultation tenue le 21 juillet 2022. [...]"

2. Modification de la dérogation demandée relative aux règles d'insertion applicable à la hauteur d'un bâtiment jumelé :

Le projet particulier implique de déroger à l'article 27 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) dans la mesure où il prévoit l'ajout d'un quatrième étage tandis que le bâtiment jumelé adjacent comporte trois (3) étages. Le sommaire décisionnel et la recommandation déposés au conseil d'arrondissement du 04 juillet 2022 mentionnent que la dérogation applicable se réfère à l'article 8 du Règlement 01-275 alors que c'est l'article 27 qui régit les règles d'insertion applicable à la hauteur d'un bâtiment jumelé.

La correction du numéro d'article visé par la dérogation demandée, soit le remplacement de l'article 8 par l'article 27, ce qui constituait une erreur d'écriture, est ainsi rendu nécessaire pour permettre la réalisation du projet conformément aux paramètres de hauteur évalué par le Comité consultatif d'urbanisme du 07 juin 2022 et approuvé par le Conseil d'arrondissement du 04 juillet 2022.

Les modifications visées à propos de cette dérogation se déclinent comme suit :

Sommaire décisionnel :

"[...] Le projet particulier PP27-0319 prévoit des dérogations à plusieurs dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

L'article 27 relatif aux règles d'insertion applicable à la hauteur d'un bâtiment jumelé. Le bâtiment adjacent comporte trois étages tandis que l'agrandissement, sur le lot de coin, projette l'intégration d'un quatrième niveau ; [...]"

Second projet de résolution (recommandation) :

"[...] (Article) 3. Il est permis de déroger aux articles 27 (règle d'insertion applicable à la hauteur d'un bâtiment jumelé), 60 et 60.1 (alignement de construction), 71 (marges latérales et arrière minimales), 330 et 331 (saillie dans une marge et dans une cour), et 388 à 391 (aménagement d'une cour anglaise) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). [...]"

Les modifications détaillées dans le présent addenda ont été présentées lors de

l'assemblée de consultation publique du 21 juillet 2022.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229099005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0319 en vue de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 2693-2695, boulevard Pie-IX (lots 6 291 185 et 6 291 186) - (district d'Hochelaga).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de restauration et de construction d'un bâtiment résidentiel situé au 2693-2695, boulevard Pie-IX à Montréal sur les lots 6 291 185 et 6 291 186 vise à aménager environ 20 logements sur 4 étages, en assurant la restauration de l'enveloppe extérieure du bâtiment existant, l'agrandissement de celui-ci au sol et en hauteur ainsi que l'intégration de divers aménagements paysagers.

La propriété à l'étude est située dans la zone 0772 et dans le secteur significatif BB (secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle 27.E.3 Boulevard Pie-IX, identifié au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal).

Le bâtiment actuel, comprenant six logements répartis sur trois étages et construit en 1932 d'après les données du rôle d'évaluation foncière, est inoccupé et fortement endommagé à la suite d'un incendie survenu en février 2018. Il présente toutefois un intérêt patrimonial significatif en étant représentatif des immeubles d'habitation de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve, influencés par le mouvement américain d'embellissement civique City Beautiful et une architecture d'inspiration beaux-arts.

La demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27 009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Description du projet :

Le concept architectural repose sur la mise en valeur de l'édifice existant (corps principal) ainsi qu'un agrandissement au sol et en hauteur de ce bâtiment.

L'agrandissement au sol s'implante en cour avant secondaire, vis-à-vis de l'avenue Pierre-De Coubertin, actuellement occupée par une aire de stationnement extérieure. Il s'inscrit dans le

prolongement de l'alignement de construction de la façade existante (taux d'implantation projeté : 69,9 %). L'aménagement d'une nouvelle entrée est prévu sur un plan de façade en retrait, de facture contemporaine avec un revêtement en aluminium, venant connecter l'extension au corps principal. Les caractéristiques architecturales proposées permettent globalement d'assurer la sobriété de l'agrandissement vis-à-vis du corps principal (bâtiment d'origine).

L'agrandissement en hauteur se caractérise par l'ajout d'un quatrième étage, notamment au-dessus de l'édifice existant. Le nouveau volume se lit comme un élément distinctif et subordonné au volume original grâce au retrait de celui-ci vis-à-vis des façades du bâtiment existant et à la matérialité du revêtement en aluminium.

La restauration des façades existantes est prévue dans le respect des composantes architecturales d'origine, telles que les balcons et alcôves, la maçonnerie, les ouvertures, les vitraux, le couronnement, les ornements ainsi que les grilles en fer forgé. Le projet implique donc la démolition partielle du bâtiment sinistré, tout en assurant la réfection du parement et des composantes des façades sur rue. Un réaménagement complet de l'intérieur du bâtiment existant est prévu afin d'intégrer les logements.

Le projet prévoit également un aménagement paysager au rez-de-jardin et au niveau du toit par l'intégration de jardins partagés et d'espaces végétalisés, en partie accessibles à partir d'une terrasse commune. Le verdissement inclut des arbres, des massifs arbustifs et des vivaces, incluant des plantes mellifères et des espèces favorables à la biodiversité. Le taux de superficie végétalisée sur site s'élève à environ 32 %, incluant les bacs de plantation situés sur le toit.

Dérogations au Règlement d'urbanisme 01-275 :

Le projet particulier PP27-0319 prévoit des dérogations à plusieurs dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 8 relatif aux règles d'insertion applicable à la hauteur d'un bâtiment jumelé. Le bâtiment adjacent comporte trois étages tandis que l'agrandissement, sur le lot de coin, projette l'intégration d'un quatrième niveau;
- L'article 9 relatif à la hauteur maximale en mètres et en étages. Le bâtiment comportera quatre étages et s'élèvera à environ 13,50 mètres, alors que la réglementation limite la hauteur à trois étages et à 11 mètres;
- Les articles 60 et 60.1 relatifs à l'alignement de construction, en raison de l'implantation actuelle du bâtiment d'origine;
- L'article 71 relatif à la marge latérale minimale, en raison de l'implantation actuelle du bâtiment d'origine;
- Les articles 330 et 331 relatifs à l'intégration d'une saillie dans une marge et dans une cour, en raison des caractéristiques des saillies existantes;
- Les articles 388 à 391 relatifs à l'aménagement d'une cour anglaise en raison des caractéristiques de la cour anglaise existante en cour avant, vis-à-vis du boulevard Pie-IX.

Les travaux projetés ont pour effet d'entraîner le remplacement de plus de 50 % des composantes du bâtiment actuel, ce qui constitue une démolition en vertu de l'article 2 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). Le projet de restauration du bâtiment existant est toutefois évalué selon les dispositions de l'article 6, paragraphe 10, de ce même règlement, dans le cadre de la procédure de projet particulier (PPCMOI).

Le projet est assujéti au Règlement relatif à la cession à des fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) - (projet de redéveloppement) et au

Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le concept architectural inclut la préservation des composantes d'intérêt patrimonial dans ce secteur significatif, alors que le bâtiment d'origine aurait probablement dû faire l'objet d'une démolition compte tenu de son état structural actuel;
- L'agrandissement au sol et en hauteur constitue une forme de densification douce du cadre bâti à proximité de la station de métro Pie-IX et encourage la consolidation d'un milieu de vie dense et convivial conformément aux objectifs préconisés par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme (PU) de la Ville de Montréal;
- Le projet ne prévoit pas l'aménagement d'une aire de stationnement véhiculaire, contribuant ainsi à réduire la dépendance à l'automobile, au profit des mobilités actives et collectives;
- Le concept d'aménagement paysager favorise le verdissement des toitures, des cours et des espaces non bâtis, incluant des jardins collectifs pour la pratique de l'agriculture urbaine ainsi qu'une palette végétale diversifiée;
- L'étude d'ensoleillement démontre que le projet est articulé de manière à limiter son impact sur l'ensoleillement et l'ombrage des propriétés voisines.

La DAUSE a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale de l'agrandissement et son intégration urbaine.

La DAUSE accueille favorablement les principaux paramètres proposés dans le concept architectural du projet. Les travaux de transformation et d'agrandissement projetés offrent une proposition d'ensemble qui s'intègre adéquatement dans le contexte urbain environnant et permettent de marquer l'implantation du bâtiment de coin, entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Pierre-de Coubertin, tout en complétant l'encadrement bâti de cette dernière. En assurant la restauration des composantes architecturales d'intérêt, tout en proposant une optimisation de l'occupation du sol sur l'aire de stationnement extérieure existante, le projet permet de concilier la valorisation du patrimoine bâti local et la densification résidentielle à proximité de la station de métro Pie-IX.

À sa séance du 7 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande de projet particulier, sous réserve des conditions et des suggestions suivantes :

Conditions :

- La hauteur maximale autorisée du bâtiment est de quatre étages et 13,60 mètres;
- L'implantation du quatrième étage doit s'effectuer en retrait par rapport aux murs adjacents à une cour avant;
- L'implantation de l'agrandissement doit s'inscrire en majorité dans l'alignement de construction du corps principal (bâtiment d'origine) par rapport à l'avenue Pierre-De Coubertin;
- La marge arrière minimale requise est de 3,25 mètres;
- Toutes les composantes extérieures du corps principal (bâtiment d'origine), notamment un parement, un revêtement, un couronnement, un entablement, une saillie ou une ouverture, qui faisaient partie du bâtiment lors de sa construction doivent être restaurées ou remplacées selon la forme, la matérialité, la dimension, la proportion, la

- disposition, le type d'assemblage, l'ornementation et la coloration similaires à l'origine;
- Le revêtement du rez-de-chaussée (1^{er} étage), du 2^e et du 3^e étage du corps principal (bâtiment d'origine) doit être en brique d'argile et doit reprendre l'alignement, l'appariement et le jeu de coloration d'origine;
- Le revêtement du rez-de-chaussée (1^{er} étage), du 2^e et du 3^e étage de l'agrandissement doit être en briques d'argile;
- Le revêtement des plans de façade résiduels doit être composé de panneaux d'aluminium, à l'exclusion des murs de soubassement;
- Le toit doit être pourvu de bacs de plantation sur une superficie minimale de 20 % de la superficie totale de la toiture;
- Les cours et les marges non bâties doivent être composées de superficies végétalisées en pleine terre sur une proportion d'au moins 70 %;
- Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment situé sur les lots 6 291 185 et 6 291 186 devra faire l'objet d'une révision architecturale et devra être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment situé sur les lots 6 291 185 et 6 291 186 devra comprendre un plan d'aménagement paysager qui doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275.

Suggestions et commentaires préliminaires de la DAUSE relatifs à la révision architecturale :

- Envisager l'aménagement d'un toit vert dédié à l'agriculture urbaine qui soit ouvert à la communauté;
- Adresser la notion d'accessibilité universelle dans les aménagements intérieurs du bâtiment;
- Réviser l'aménagement paysager vis-à-vis de l'avenue Pierre-De Coubertin afin de mettre en valeur la façade avant secondaire;
- Alléger le traitement des ouvertures de l'agrandissement (ex. : limiter l'implantation d'impostes et allèges). L'agrandissement gagnerait à s'inscrire davantage en subordination vis-à-vis du caractère patrimonial du bâtiment existant grâce à un traitement contemporain, mais sobre des revêtements, ouvertures, saillies et composantes architecturales projetés afin de créer un ensemble harmonieux. L'agrandissement au sol et le quatrième étage doivent ainsi privilégier l'utilisation d'une matérialité discrète qui maintient la prédominance des composantes d'intérêt patrimonial;
- Renforcer la dualité entre l'agrandissement et le corps d'origine du bâtiment existant par l'intermédiaire du traitement architectural (revêtements, ouvertures, etc.);
- Prévoir l'intégration d'une œuvre d'art public au niveau de l'ancien encadré publicitaire (jeu de briques) situé sur la façade avant secondaire dans une perspective de mise en valeur artistique et culturelle de ce secteur emblématique de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

1. Adoption du premier projet de résolution;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de résolution;
4. Avis public relatif à l'approbation référendaire;
5. Adoption de la résolution;
6. Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du permis de construction.

La zone visée (0772) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-17

Réjean BOISVERT
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1217499007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0311 en vue de permettre l'installation d'un appareil mécanique et d'un abri sonore au toit pour l'immeuble situé au 3930, rue Ontario Est.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0311 en vue de permettre l'installation d'un appareil mécanique et d'un abri sonore au toit pour l'immeuble situé au 3930, rue Ontario Est.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

SECTION 1
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ». Celui-ci est situé sur le lot PC-25266 (lot 4 438 751) du cadastre du Québec.

Le territoire d'application (annexe A) peut être modifié en étant soumis à l'approbation d'un nouveau territoire d'application en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), selon le critère suivant :

Le territoire d'application respecte la qualité d'intégration du projet dans son ensemble.

2. Aux fins de la présente résolution, les dispositions des articles du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275) s'appliquent en fonction de la superficie et des dimensions identifiées au plan de l'annexe A.

SECTION 2
AUTORISATIONS ET CONDITIONS

3. Malgré le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger à l'article 21 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275) selon les dispositions suivantes :

4. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275), selon les critères de l'article 669.

SECTION 5 DISPOSITIONS PÉNALES

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A PLAN - « TERRITOIRE D'APPLICATION »

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-07-27 11:28

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1217499007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0311 en vue de permettre l'installation d'un appareil mécanique et d'un abri sonore au toit pour l'immeuble situé au 3930, rue Ontario Est.

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise 9422-0886 Québec inc., qui gère les épiceries Valmont, s'est installée au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 3930, rue Ontario Est à l'automne 2020 et a procédé à l'installation d'un condensateur sans permis sur le toit du garage attaché au bâtiment. Le bâtiment mixte comporte un commerce au rez-de-chaussée, soit l'épicerie Valmont, et des logements en copropriété aux étages supérieurs. Un garage est attaché au bâtiment principal. Le bâtiment est situé dans un secteur commercial et d'habitations de moyenne intensité.

À la suite des travaux d'aménagement intérieur, des citoyens se sont plaints à l'arrondissement relativement à l'installation d'un appareil mécanique sans permis et pour les nuisances que cet appareil occasionne.

La requérante a déposé une demande d'autorisation en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié)* en vue de rendre conforme l'installation du condensateur et de l'écran visuel et sonore sur le toit du garage.

Le projet de construction déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, à savoir :

- Reculs et emplacements (art. 21) - doit respecter une fois la hauteur de l'appareil

- Proposition : avant: 0,3 m / latéral : 0,2 m / arrière: 3,1 m

Le condensateur, comprenant l'abri sonore, a une hauteur de 2,5 m, une largeur de 4,1 m et une profondeur de 3,08 m.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé afin de déroger aux normes mentionnées ci-haut pour rendre le projet conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à installer un condensateur servant aux réfrigérateurs du commerce sur le toit du garage adjacent au bâtiment principal. En plus du condensateur, un écran visuel et sonore est installé pour camoufler l'appareil mécanique en plus de diminuer les nuisances sonores que ce type d'appareil peut occasionner aux résidents du secteur. Selon les rapports fournis avec la demande, l'emplacement optimal pour l'installation du condensateur est sur le toit du garage, car ce dernier est fait de béton, contrairement au bâtiment principal qui a une structure en bois. En effet, les études fournies semblent indiquer qu'il est préférable d'installer le condensateur sur une structure en béton pour limiter les vibrations et les inconvénients aux copropriétaires du bâtiment.

Selon le devis technique, l'écran acoustique de type absorbant est composé d'au moins 5 1/2 po de laine de roche et de panneaux d'au moins 25 % de perforation du côté de la source sonore. Par ses qualités hydrophobes et acoustiques, la laine de roche est conseillée. Toujours selon le devis technique, la quasi-totalité des ondes sonores directes seraient absorbées avec cette épaisseur.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'accepter favorablement la proposition de la requérante pour les raisons suivantes :

- Les études soumises par différents corps de professionnels mentionnent que l'emplacement choisi est optimal et limite les nuisances;
- La pose d'un écran acoustique représente malgré tout une solution convenable compte tenu de la nature des lieux et de son emplacement;
- Le condensateur est un appareil mécanique essentiel au bon fonctionnement des frigos et congélateurs du commerce.

AVIS 27-CCU2022-2429 : Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 8 février 2022, les membres ont statué d'organiser une séance spéciale avec les professionnels engagés par la requérante afin de répondre aux questions.

AVIS 27-CCU2022-2432 : Lors de la séance spéciale du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 11 février 2022, les membres sont favorables au projet sous les conditions suivantes :

- Un rapport acoustique concernant le bruit émis par le condensateur doit être réalisé. Le respect des normes en matière de bruit émis à l'extérieur de l'abri doit être attesté à la suite des travaux;
- Un rapport acoustique concernant les scénarios d'implantation non recommandés du condensateur devra également être réalisé;
- Un architecte doit réaliser les plans architecturaux de l'abri sonore qui habillera le condensateur.

En date du 19 juillet 2022, la requérante a fourni les documents demandés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car l'installation d'un abri sonore n'est pas applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Conseil d'arrondissement - adoption du 1^{er} projet de résolution;

Assemblée publique de consultation;

Conseil d'arrondissement - adoption du 2^e projet de résolution;

Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);

Conseil d'arrondissement - adoption du projet particulier;

Si requis, tenue d'un registre;

Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;

Émission du permis de construction.

La zone visée n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou de municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009) ainsi qu'au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-21

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1225378003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0322 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment et l'agrandissement d'un bâtiment pour les immeubles situés au 2165, rue Baldwin et au 8655, rue Tellier (lots 1 710 284, 1 710 286 et 2 244 366).

Je recommande :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0322 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment et l'agrandissement d'un bâtiment pour les immeubles situés au 2165, rue Baldwin et au 8655, rue Tellier (lots 1 710 284, 1 710 286 et 2 244 366).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Dispositions relatives au Règlement 01-275 :

Hauteur

1. Malgré les dispositions de l'article 9, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 3 étages et 15 m.
2. Malgré les dispositions de l'article 21, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou d'ascenseur, et une serre peuvent dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites, sans retrait.

Usages

3. Malgré l'article 124, seule la catégorie d'usage E.4(1) est autorisée.

Occupation et aménagement des espaces extérieurs

4. Malgré les dispositions de l'article 330, un escalier en saillie est autorisé dans une cour avant.

Stationnement

5. Malgré les dispositions des articles 555 et 561, le nombre minimum d'unités de stationnement à fournir est de 0.

Conditions supplémentaires

6. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du règlement 01-275.

En plus des critères prévus à l'article 669 du règlement 01-275, le plan doit;

- a) être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation intitulé *AGRANDISSEMENT DU COLLÈGE MONT-ROYAL*, préparé par GGG ARCHITECTES et daté du mois de décembre 2021;
- b) favoriser l'aménagement d'espaces de plantation intégrés à la cour d'école;
- c) privilégier un matériau autre que la maille de chaîne pour les clôtures.

Garanties financières

7. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 63 527 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'agrandissement soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

8. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

9. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12

mois suivant la fin de la validité du permis de transformation.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-08-01 14:43

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1225378003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0322 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment et l'agrandissement d'un bâtiment pour les immeubles situés au 2165, rue Baldwin et au 8655, rue Tellier (lots 1 710 284, 1 710 286 et 2 244 366).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (PPCMOI) a été soumise en vertu des articles 2 et 3 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009)* dans le but de procéder à l'agrandissement du Collège Mont-Royal, une institution privée d'enseignement général de niveau secondaire située au 2165, rue Baldwin et accueillant quelque 500 élèves.

Le site est situé dans le district de Tétreaultville, sur une tête d'îlot bordée par les rues Baldwin, Tellier et Pierre-Tétreault.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La proposition de développement prévoit la démolition d'un bâtiment résidentiel de deux logements vacants situé au 8655, rue Tellier, à l'angle des rues Tellier et Pierre-Tétreault, propriété du Collège depuis 2016 et actuellement utilisé à des fins d'entreposage. Un rapport d'un ingénieur en structure fait état :

- d'infiltrations d'eau à l'intérieur de l'immeuble nettement visibles, la pluie abondante en cours de visite ayant permis de les observer;
- des finis architecturaux ayant été sévèrement affectés par les infiltrations d'eau à l'intérieur, notamment du côté de l'aile arrière;
- des éléments de structure affectés par l'eau provenant des infiltrations et aussi de la condensation;
- d'une forte odeur d'humidité permettant de croire que le bois de structure du plancher du rez-de-chaussée a été exposé à la condensation et qu'il y a

présence de moisissure.

Le rapport conclut que « *la démolition de l'immeuble est préférable à l'exécution des travaux de réparation puisqu'ils nécessitent des efforts hors du commun pour la remise dans un état acceptable* », en soulignant que le bâtiment était probablement déjà vétuste en 2016 lors de son acquisition par le collège.

Le bâtiment démolit fait place d'une part à l'aménagement d'une cour incluant un espace de verdure et d'autre part à l'agrandissement du bâtiment existant.

La nouvelle partie du bâtiment atteint trois étages et 13,3 m et comporte une mezzanine accueillant une partie de la bibliothèque de l'institution, des classes et des locaux fonctionnels.

Le taux d'implantation projeté se chiffre à 42 % et le coefficient d'occupation du sol (densité) à 1,2.

La proportion des espaces verts reste à déterminer, mais devra respecter la norme réglementaire minimum de 22 % et un minimum de 15 arbres devront être plantés.

Le terrain ne comporte pas d'espace dédié au stationnement.

Dérogations à la réglementation d'urbanisme

Le projet est dérogatoire au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (O1-275) à l'égard des éléments suivants :

La hauteur maximale en mètres et en étages (article 9)

La hauteur proposée atteint 3 étages et 14 m, alors que la réglementation autorise un maximum de deux 2 étages et 9 m.

Équipements au toit (article 21)

Le projet prévoit l'installation de construction au toit du bâtiment alors que la réglementation ne le permet pas.

La proportion d'une façade recouverte de maçonnerie (article 81)

La réglementation prévoit un minimum de 80% de maçonnerie pour une façade alors que la partie agrandie du bâtiment comporte un autre matériau de revêtement sur la totalité de ses façades.

L'usage autorisé (article 124)

Le projet prévoit l'implantation de l'usage « école secondaire » de la catégorie E.4(1), alors que sur une partie du site (la partie visée par la démolition) la réglementation autorise uniquement l'usage « habitation ».

La présence d'un escalier dans une marge avant (article 330)
Un escalier se trouve devant un plan de façade en retrait face à la rue Pierre-Tétreault.

Le nombre minimum d'unités de stationnement requises pour un bâtiment agrandi (article 555)

La proposition ne comporte pas d'unités de stationnement alors que le règlement fixe le minimum à 5.

JUSTIFICATION

Il est à noter que l'actuel avis porte sur l'octroi des dérogations. Le projet sera soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement, entre autres, à l'apparence du bâtiment et à l'aménagement des espaces extérieurs, et sera réévalué par le CCU avant l'émission du permis de construction.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet est souhaitable pour les raisons suivantes :

- Le projet n'induit pas d'impact négatif substantiel sur le voisinage ou sur le cadre bâti existant;
- Le projet permet de favoriser la pérennité de l'institution d'enseignement et de donner un milieu d'enseignement de meilleure qualité aux élèves qui la fréquentent.

La DAUSE est favorable à la présente demande avec les recommandations suivantes :

- que le projet fasse l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préalablement à l'émission du permis;
- qu'un plan d'aménagement des espaces extérieurs incluant des espaces de plantation intégrées à la cour d'école soit déposé dans le cadre de l'approbation du PIIA;
- que l'option d'implanter l'agrandissement plus près de la rue Tellier soit évaluée a
- que le projet fasse l'objet de l'approbation d'un plan d'implantationfin de contribuer à un meilleur encadrement de la rue et de localiser la cour d'école derrière le bâtiment.

À la séance du 28 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande avec les conditions suivantes :

et d'intégration architecturale (PIIA) préalablement à l'émission du permis;

- qu'un plan d'aménagement des espaces extérieurs, incluant des espaces de plantation intégrées à la cour d'école, soit déposé dans le cadre de l'approbation du PIIA;
- que l'option d'implanter l'agrandissement plus près de la rue Tellier soit évaluée, afin de contribuer à un meilleur encadrement de la rue et de localiser la cour d'école derrière le bâtiment.

À la séance du 26 juillet 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'implantation proposée par le requérant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Consultation publique sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission de permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-29

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1225092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0320 visant à permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 5222, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur les lots 1 560 086 et 1 560 089

Je recommande :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), le projet particulier PP27-0320 visant à permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 5222, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur les lots 1 560 086 et 1 560 089. À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 21, 52 à 65 et 124 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275) et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique aux lots 1 560 086 et 1 560 089.
2. La catégorie d'usage H.7 est autorisée.
3. La marge latéral du côté est, doit être d'un minimum de 6 m.
4. Le stationnement souterrain doit être situé à un minimum de 4 m de la ligne de propriété du côté est.
5. Une construction hors toit abritant un ou des espaces communs peut dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites, sous réserve des retraits prescrits.
6. Un espace commercial donnant sur la rue Sherbrooke Est est exigé au niveau d'une partie du rez-de-chaussée. La superficie minimale de cet espace commercial est de 380 m².
7. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
8. L'alignement de construction d'un bâtiment visé par la présente résolution doit être

approuvé conformément aux dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 69 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Garanties financières

9. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 345 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

10. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

11. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

12. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-08-03 13:21

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1225092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0320 visant à permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 5222, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur les lots 1 560 086 et 1 560 089

CONTENU

CONTEXTE

Le groupe Construgep et le Groupe Mach ont déposé une demande de projet particulier (PP27-0320) visant à permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 5222, rue Sherbrooke Est (restaurant Le Madison's) et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) de 12 étages. Le site, d'une superficie d'environ 5 700 m², est situé du côté sud de la rue Sherbrooke entre le boulevard de l'Assomption et la rue Viau. On y retrouve actuellement un seul bâtiment isolé d'un étage situé dans la portion centre-est du terrain. Le site se trouve à proximité de la station de métro Assomption.

Le secteur immédiat est composé de bâtiments possédant des volumes importants. Au nord, on y retrouve les pyramides du Village Olympique, à l'est, un bâtiment commercial vacant et le complexe résidentiel pour personnes âgées Elogia et à l'ouest, un édifice à bureaux.

Le zonage actuel autorise des bâtiments commerciaux (C.3(9)) d'une hauteur maximale de 12 étages et de 44 mètres et permettant un taux d'implantation situé entre 30 % et 85 %.

Le projet est dérogatoire à l'égard de l'article 124 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (01-275) relativement aux usages autorisés. En effet, seuls des usages commerciaux (C.3(9)) sont autorisés dans la zone 0726. Le bâtiment projeté comporte des logements sur tous les niveaux ainsi qu'un local commercial dans la partie avant du rez-de-chaussée. Par ailleurs, le projet déroge à certaines dispositions relatives à l'alignement de construction (articles 52 à 65) ainsi qu'à l'article 21 concernant l'autorisation d'espaces communs dans une construction hors toit.

Le conseil d'arrondissement peut accorder les autorisations nécessaires par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 12 étages comportant environ 445 unités locatives de diverses typologies. Par ailleurs, un espace commercial donnant sur la rue Sherbrooke Est, d'environ 380 m², est prévu au niveau du rez-de-chaussée. Une entrée véhiculaire mènera à un espace de stationnement souterrain comportant deux niveaux, accessible par la rue Sherbrooke Est. Cet espace sera doté d'environ 200 unités pour automobiles dont environ 10 % seront équipés d'une borne électrique donnant sur la rue Sherbrooke Est. Cet espace sera doté d'environ 200 unités pour automobiles dont environ 10 % seront équipés d'une borne électrique. Par ailleurs, environ 50 espaces de stationnement pour vélos sont prévus ainsi qu'un local d'entretien pour vélos libre-service. Le taux d'implantation du bâtiment représente environ 50 % de la superficie du site et on y prévoit environ 30 % d'espaces verts au sol, en plus des espaces végétalisés sur la toiture. En effet, le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant pratiquement aucun espace végétalisé.

L'implantation proposée du bâtiment cherche à maximiser la densité permise sur le site pour offrir un grand nombre de logements locatifs, tout en offrant des espaces paysagers substantiels, notamment dans la cour intérieure accessible par le côté ouest ainsi que par une porte cochère donnant sur la rue Sherbrooke Est.

Au niveau de l'ensoleillement, l'ombre projetée du nouveau volume changera les conditions d'ensoleillement actuelles sur le site. Toutefois, cet impact sera limité, considérant la localisation des voisins immédiats.

Enfin, au niveau architectural, le projet a grandement évolué depuis les premières versions, suite aux commentaires de la Division de l'urbanisme de l'arrondissement. Le bâtiment propose une architecture contemporaine avec une fenestration généreuse, notamment au niveau des espaces communs en rez-de-chaussée avec un mur rideau au toit. Il est à noter que le projet devra faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, conformément au Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275), et ce, avant l'émission du permis de construction.

Exigences du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente devra être ratifiée afin d'assurer l'atteinte des exigences du Règlement 20-041. Sur la base des plans actuels du projet, les dispositions du Règlement 20-041 prévoient les exigences minimales suivantes :

- Logements sociaux et communautaires : vente d'un terrain social d'une superficie de 7 526 m² (hors site du projet) ou contribution financière (montant à confirmer lors du dépôt de la demande de permis de construction);
- Logements abordables : contribution financière (montant à confirmer lors du dépôt de la demande de permis de construction);
- Logements familiaux : construction de 45 logements familiaux (conformément à la description d'un logement familial).

Selon les dispositions du Règlement 20-041, il appartient au promoteur du projet de faire le choix entre une contribution financière ou la construction de logements (pour les volets logements sociaux et logements abordables). Les propositions sont donc sujettes à changement préalablement à la ratification de l'entente et à l'émission du permis de construction.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un projet structurant pour le secteur, prévoyant une densification du site par la construction d'une grande variété de typologies de logements locatifs;
- Le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant pratiquement aucun espace végétalisé;
- Le projet est physiquement très accessible, que ce soit pour les piétons, les cyclistes, les automobilistes et les usagers du transport en commun;
- Le projet prévoit un espace commercial, donnant sur la rue Sherbrooke Est;
- Le projet est assujéti au *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041);
- Le projet est assujéti au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055).

À sa séance du 28 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande, avec les conditions suivantes :

- La marge latérale du côté est du bâtiment est fixée à un minimum de 6 mètres;
- Le stationnement souterrain doit être situé à un minimum de 4 m de la ligne de propriété du côté est.
- Le projet devra faire l'objet d'une révision architecturale et l'alignement de construction devra être fixé, conformément au Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275), et ce, l'avant l'émission du permis de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation **référendaire**.

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009)* de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve .

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREault
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2022-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227499004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'implantation d'une serre temporaire en cour avant pour l'immeuble situé au 5555, rue De Boucherville.

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre, malgré les dispositions des articles 340 et 342 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275), l'implantation d'une serre temporaire en cour avant pour l'immeuble situé au 5555, rue De Boucherville à la condition suivante :

- Que la serre temporaire doit être retirée au plus tard le 31 décembre 2024.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-07-28 14:14

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1227499004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'implantation d'une serre temporaire en cour avant pour l'immeuble situé au 5555, rue De Boucherville.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée en vertu de l'article 5 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02-27010), pour déroger aux articles 340 et 342 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275) concernant l'implantation d'une serre en cour avant.

L'article 340 du Règlement d'urbanisme (01-275) stipule qu'il n'est pas permis d'installer une construction dans une cour avant adjacente à une entrée principale.

L'article 342 du Règlement d'urbanisme (01-275) stipule qu'il n'est pas permis d'installer une construction dans une cour avant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

L'Académie Dunton souhaite implanter une serre pédagogique temporaire à l'usage des étudiants de secondaire 1, mais aussi à l'usage de tous les autres étudiants voulant s'impliquer, afin de les sensibiliser à l'éco-citoyenneté et à l'agriculture urbaine. La serre sera implantée en partenariat avec l'organisme « Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM) ». De plus, la serre sera accessible aux étudiants des écoles primaires du secteur.

L'agrandissement prévu de l'établissement empêche l'implantation de la serre à sa position permanente, soit en cour arrière. Lorsque l'ensemble des travaux d'agrandissement seront complétés, la serre sera déplacée à son emplacement permanent à l'arrière du nouveau pavillon.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- L'utilisation de la serre sera à des fins éducatives pour les étudiants de l'établissement;
- L'installation de la serre en cour avant sera d'une durée temporaire.

Lors de la présentation du dossier à la séance du CCU tenue le 26 juillet 2022, les membres du comité se sont montrés favorables à la demande à la condition suivante :

- Limiter la durée de l'implantation de la serre temporaire en cour avant.

La DAUSE exige que la serre temporaire implantée en cour avant soit retirée au plus tard le 31 décembre 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis sur le site Web de l'arrondissement;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

La zone 0174 est adjacente à un autre arrondissement (Anjou).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* ainsi qu'au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-21

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227499003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu de l'article 580 du Règlement d'urbanisme (01-275), concernant la distance minimale entre deux voies d'accès, l'émission du permis de transformation visant à aménager une nouvelle entrée charretière ainsi qu'une case de stationnement pour la propriété située au 2597-2599, rue Moreau (demande de permis 3002858894).

Je recommande :

De rendre une décision, à la suite de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (AVIS 27-CCU2022-2485, 28 juin 2022), relativement à l'aménagement d'une entrée charretière non conforme pour l'immeuble situé au 2597-2599, rue Moreau.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-07-26 14:39

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1227499003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu de l'article 580 du Règlement d'urbanisme (01-275), concernant la distance minimale entre deux voies d'accès, l'émission du permis de transformation visant à aménager une nouvelle entrée charretière ainsi qu'une case de stationnement pour la propriété située au 2597-2599, rue Moreau (demande de permis 3002858894).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, article 580 pour l'aménagement d'une voie d'accès non conforme aux exigences du présent règlement et doit être approuvée conformément au Titre VIII (demande numéro 3002858894).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet consiste en la création d'une nouvelle case de stationnement perpendiculaire à la rue Moreau. La création de cette case de stationnement nécessite l'aménagement d'une entrée charretière qui ne peut respecter l'ensemble des normes encadrant ce type d'ouvrage. En effet, la distance entre l'entrée charretière proposée et l'entrée charretière voisine est de moins que 7,5 m.

Le requérant propose un revêtement en pavé alvéolé, afin de limiter les îlots de chaleur et de limiter les écoulements des eaux sur le domaine public.

Le requérant a une entente avec Hydro-Québec pour le déplacement du poteau, ainsi qu'avec les travaux publics pour le déplacement de l'égout pluvial.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande selon les critères inscrits à l'article 580 du Règlement d'urbanisme (01-275). La distance entre les deux voies d'accès, c'est-à-dire entre celle projetée et celle du bâtiment voisin, située du côté sud est de 1,6 mètre, ce qui est inférieur à la distance minimale exigée par le règlement, laquelle est de 7,5 mètres. La voie d'accès projetée respecte tous les critères établis à l'article 580 et représente la seule possibilité d'accès à

l'aire de stationnement projetée.

Pour ces raisons, la DAUSE estime que, dans son ensemble, la qualité du projet est appréciable et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre un avis favorable à l'approbation des travaux sans modification.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 7 JUIN 2022
AVIS 27-CCU2022-2472

DE REPORTER LA DÉCISION DU COMITÉ AVEC LE COMMENTAIRE SUIVANT :

- Obtenir une présentation qui détaille le muret à la ligne mitoyenne, le verdissement, le type de revêtement de l'allée et la case de stationnement, ainsi que la gestion des eaux de pluie sur le projet.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 28 JUIN 2022
AVIS 27-CCU2022-2485

DE RECOMMANDER AU DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 27 DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RCA06-27008), DE REFUSER LA DEMANDE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, parce que la demande a pour finalité l'implantation d'une case de stationnement pour un véhicule routier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2022-07-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement